

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(116^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 21 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3981).

PETITS PORTEURS ET NOYAUX DURS (p. 3981)

MM. Alain Griotteray, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

INTERVENTION DE M. LE PREMIER MINISTRE A L'ÉMISSION SEPT SUR SEPT (p. 3981)

MM. Philippe Mestre, Michel Rocard, Premier ministre.

AIDE A L'ARMÉNIE (p. 3983)

MM. Michel Pezet, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

IMPLANTATION D'UNE USINE PEUGEOT DANS LE NORD (p. 3984)

MM. Marcel Dehoux, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

BICENTENAIRE (p. 3985)

MM. Louis Mexandeau, Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

CONDITIONS DE DÉTENTION DES DÉTENUS IMPLIQUÉS DANS LES AFFAIRES DE TERRORISME (p. 3986)

MM. Henri Cuq, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXCLUSION D'UN FONCTIONNAIRE MAHORAIS D'UNE DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA DEMANDE DES COMORES (p. 3987)

M. Arthur Dehaine, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

SITUATION EN IRAK (p. 3988)

M. Bernard Stasi, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ÉDUCATION NATIONALE, FONCTION ENSEIGNANTE (p. 3988)

MM. Roger Gouhier, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

SÉCURITÉ DANS LES CENTRES URRAINS (p. 3989)

MM. Jean-Marc Ayrault, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

SUPPRESSION DE L'OCTROI DE MER SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE (p. 3990)

MM. Christian Bergelin, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANT (p. 3991)

Mmes Christine Boutin, Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ATTENTAT DE CAGNES-SUR-MER ABROGATION DE LA LOI PASQUA DE 1986 (p. 3992)

MM. Daniel Le Meur, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

ROUTE NATIONALE 66 REMIREMONT-BUSSANG (p. 3993)

MM. Christian Spiller, Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 3994)

2. Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 3994).

3. Liberté de communication. - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 3994).

M. Michel Rocard, Premier ministre.

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT (p. 3995)

M. le président.

Suspension du débat.

4. Ordre du jour (p. 3995).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

(A ce moment, M. Richard Cazenave, récemment élu député de la 1^{re} circonscription de l'Isère, entre dans l'hémicycle. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Les premières questions sont posées par le groupe Union pour la démocratie française.

PETITS PORTEURS ET NOYAUX DURS

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, désigné en 1986 par la commission des finances comme rapporteur spécial pour le texte relatif aux privatisations, j'ai eu l'occasion de faire part à cette assemblée de réflexions et de suggestions qui n'ont pas toujours été entendues.

Je les reprends aujourd'hui, complétées à la lumière du temps et des choses, sous forme de trois interrogations.

Les petits porteurs d'abord. J'ai dit : « Les banquiers doivent être capables de se rémunérer par leur action commerciale et non par la facturation de services divers. S'ils estiment que leurs clients coûtent trop cher, qu'ils changent de métier. »

Je répète la même chose aujourd'hui en présentant, monsieur le ministre d'Etat, ma première interrogation. Les droits de garde sont une expression utilisée par les banques. Le Trésor public, lorsqu'il rend le même service, les désigne par les termes : « droit de tenue de compte titre ». Celui-là comprend une part fixe de 40 francs par portefeuille et une part proportionnelle à l'importance dudit portefeuille : jusqu'à 30 000 francs, zéro ; de 30 000 à 300 000 francs, 2 p. 1000 ; 300 000 francs et plus, 1,5 p. 1000. Sont exonérées du droit proportionnel les actions émises par l'Etat, les P.T.T., la Caisse des dépôts et les privatisées donnant droit à attribution d'actions gratuites. Donc, pas de frais de tenue de compte titre pour les privatisées.

Ma première question, monsieur le ministre d'Etat, est donc de vous demander si vous vous joignez à moi pour dire aux petits porteurs mécontents de leur banquier de déposer d'urgence leur compte au Trésor, comme je l'ai fait moi-même - je vous le dis en confidence !

J'ajoute que, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'action en justice dans l'intérêt des consommateurs, j'avais proposé un amendement tendant à considérer les petits porteurs comme des consommateurs comme les autres. L'amendement, plus tard rejeté par le Sénat, fut adopté dans cette enceinte par tous les groupes. Etes-vous d'accord pour donner d'urgence cette satisfaction et ces moyens de défense aux petits porteurs ?

M. Jacques Limouzy. Bravo !

M. Alain Griotteray. Puisque j'ai parlé des petits porteurs, permettez-moi de conclure en présentant ma troisième interrogation qui concerne les « gros ».

Le gouvernement précédent avait créé, vous vous en souvenez, des noyaux durs dits « noyaux stables ». Vous avez décidé, monsieur le ministre, de dégager de leurs obligations contractuelles les détenteurs de ces noyaux. Ils s'étaient engagés à conserver leurs titres quoi qu'il arrive pendant deux ans et si, à l'issue des deux ans, ils souhaitaient s'en défaire, à les proposer en priorité à la société.

Parallèlement, ils s'engageaient, du reste, à défendre le titre contre toute attaque extérieure, voire contre un retournement des cours résultant de la tendance générale des places.

Avant de déposer le projet de loi que vous avez annoncé et qui a pour objectif un « dénoyautage » permettant de libérer certains groupes au profit d'autres, je crois qu'il serait bon que vous exposiez à la représentation nationale votre dessein, qui, je l'espère, ne se traduira pas par une désillusion pour les petits porteurs, conscients qu'ils sont de la protection que représente pour eux l'existence même d'un noyau stable.

Vous avez eu l'occasion de dire dans cette enceinte que vous agiriez toujours dans la clarté. Pour ma part, je pense que le Gouvernement doit intervenir le moins possible dans les mécanismes du secteur privé.

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas une question !

M. Alain Griotteray. Je ne crois pas qu'il soit bon pour lui de jouer les grands initiés en annonçant, que dis-je ? en organisant le suspense autour d'une opération considérée et annoncée comme une bonne affaire pour la France. Je parle, vous l'avez compris, de l'acquisition d'une affaire américaine par Péchiney, qui devient peu à peu sous nos yeux, et cela nous inquiète, une sorte de « petite affaire des fuites ».

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier qui jette de l'ombre sur un accord d'entreprise dont les Français aimeraient être aussi fiers que l'a été, et l'est toujours, je pense, leur Premier ministre ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Avant de donner la parole au représentant du Gouvernement, je voudrais rappeler à l'adresse de nos collègues que la formulation des questions doit être brève. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Griotteray. Je souhaite que tous soient aussi courts que moi !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, cette question est intéressante *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle comporte plusieurs sujets et elle commence par une appréciation que je peux parfaitement reconnaître comme exacte.

Monsieur Griotteray, vous avez formulé dans le débat sur la privatisation de justes questions. Il n'a pas dépendu de moi à l'époque que vous obteniez de bonnes réponses. Et ce débat, eût-il un caractère rétrospectif, montre bien que les privatisations ont été décidées de façon un peu précipitée et suffisamment secrète pour qu'on ne réponde pas aux interrogations que vous aviez posées.

S'agissant des intérêts des petits porteurs, et puisqu'on a évoqué à plusieurs reprises ici la Société générale, j'observe qu'en mai 1987, le cours du titre était de 407 francs, qu'il est tombé à 202 francs le 10 mai 1988, et qu'il évolue, depuis quelques semaines, entre 540 et 610 francs, à la simple annonce que la liberté serait donnée aux participants aux blocs d'actionnaires stables. Je souligne en passant que les intérêts des petits porteurs ont été mieux garantis depuis le 10 mai 1988 qu'ils ne l'avaient été auparavant.

J'en viens maintenant aux trois questions posées. Vous évoquez les droits de garde. En effet, mon prédécesseur avait demandé aux banques de ne pas réclamer, pendant dix-huit

mois, de paiement de droits de garde. Nous héritons aujourd'hui du problème. J'ai répondu qu'il appartenait aux petits porteurs de faire jouer la concurrence, que s'ils trouvaient que les tarifs offerts par telle ou telle banque étaient plus avantageux, ils ne devaient pas hésiter à changer d'établissement, et que s'ils estimaient que les organismes du Trésor leur offraient le même service à un coût encore plus réduit, ils ne devaient pas hésiter non plus. C'est ce que j'appelle la concurrence bien comprise.

Sur la question des noyaux durs, des blocs d'actionnaires stables et du projet de loi envisagé, ainsi que vous le savez, monsieur le député, en accord avec M. le Premier ministre, un projet de loi a été préparé par mes services. Il est examiné par le Conseil d'Etat. J'espère que ce texte pourra être adopté par le conseil des ministres et soumis à la représentation nationale au cours de la session de printemps.

Je suis prêt, comme vous me le demandez, à être entendu par la commission des finances pour en exposer les grandes lignes.

Il s'agit purement et simplement de redonner la liberté aux participants aux blocs d'actionnaires stables. Parmi ces blocs d'actionnaires stables, il y a les entreprises publiques et la Caisse de dépôts, dont on a parlé. Ces blocs n'ont pas été constitués par moi. Quand bien même voudrais-je aujourd'hui demander à telle ou telle entreprise publique de sortir de tel ou tel bloc d'actionnaires stables, je n'en aurai pas les moyens. Je suis donc prêt à en parler devant la commission des finances et à entendre avec intérêt les observations qui viendront d'ici ou de là.

L'essentiel pour moi, c'est la liberté redonnée aux blocs d'actionnaires, c'est la transparence des opérations et c'est la garantie des intérêts des petits porteurs. Je souhaite pour eux-mêmes qu'ils puissent s'organiser et peser sur les décisions d'entreprises dont ils ont acquis un titre de propriété.

Enfin, la dernière question a trait aux informations publiées par la presse à propos d'opérations qui ont été engagées en France à l'occasion de l'acquisition par le groupe Pechiney d'une importante entreprise américaine. Cette opération est bénéfique pour la France. En effet, Pechiney a acquis aux Etats-Unis d'Amérique une entreprise d'emballage. Il y a donc en aval de la production de Pechiney une utilisation de produits fabriqués en France d'un intérêt économique évident. Le groupe Pechiney a acquis au juste prix cette entreprise. Donc, cette opération est parfaitement saine. M. Gandois s'en est expliqué et j'approuve mot pour mot ce qu'il a dit à cette occasion.

La S.E.C. - Securities Exchange Commission - a saisi la Commission des opérations de Bourse française : des ventes d'actions seraient intervenues en France ou ailleurs au cours de la semaine qui a précédé l'opération.

Le secret devait être gardé par tous ceux qui ont eu à connaître de cette opération, qu'il s'agisse de ministres, de banques, de cabinets d'avocats. Il faut donc que la Commission des opérations de Bourse procède aux investigations nécessaires.

Dès que j'ai eu connaissance de la demande de la commission des opérations boursières américaine, j'ai demandé que la C.O.B. fasse preuve de célérité. Son enquête est commencée. Je souhaite qu'elle aboutisse le plus vite possible, dans une matière où cela est difficile.

S'il est en effet démontré qu'il y a présomption de délit d'initié, il appartiendra à la justice de s'en saisir.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le Gouvernement souhaite la transparence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

INTERVENTION DE M. LE PREMIER MINISTRE À L'ÉMISSION SEPT SUR SEPT

M. le président. La parole est à M. Philippe Mestre.

M. Philippe Mestre. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Vous étiez, monsieur le Premier ministre, l'invité de l'émission 7 sur 7, dimanche dernier, sur TF 1.

M. Jean-Claude Gaudin. Il a beaucoup de chance !

M. Philippe Mestre. Cette émission a largement débordé de son cadre horaire normal.

M. Charles Ehrmann. Il a de la veine !

M. Philippe Mestre. Elle a empiété de près d'une demi-heure sur le journal télévisé de vingt heures. (*« Jaloux » ! et rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Peut-être, monsieur le Premier ministre, ne vous en étiez-vous pas aperçu, emporté que vous étiez par le flot rapide de votre éloquence.

Un député du groupe socialiste. Vous avez tout compris !

M. Michel Sapin. « C'est une chaîne privée ! »

M. Philippe Mestre. La « chère Anne Sinclair » y a fait allusion à plusieurs reprises. (*C'est une chaîne privée ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Par conséquent, vous n'avez pas pu ne pas être conscient du fait que vous interveniez en prenant, en quelque sorte, par effraction la place du journal télévisé (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Albert Facon. Pour une fois qu'il y a une bonne émission !

M. Philippe Mestre. ... en vous substituant à lui et du fait aussi que les millions de téléspectateurs, qui avaient allumé leur récepteur de télévision pour voir et entendre P.P.D.A. ou son substitut du dimanche, ont reçu par force M. Michel Rocard, qu'ils n'avaient pourtant pas invité chez eux ce soir-là. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous me diriez, monsieur le Premier ministre, que ce n'est pas bien grave (*« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste*) et que ces téléspectateurs-là s'en remettront. (*Sourires.*)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Peut-être !

M. Charles Ehrmann. Difficilement !

M. Philippe Mestre. Ils s'en remettront peut-être, il faut voir ! Je n'en suis pas certain... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Et ceux qui vous regardent aujourd'hui ?

M. Philippe Mestre. ... mais je le leur souhaite de tout cœur.

Mais ce qui me paraît nettement plus grave (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste*) et nettement plus préoccupant (*« Oh ! » sur les mêmes bancs*) c'est que vous avez créé, ce jour-là, monsieur le Premier ministre, un précédent (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

En effet, la partie de votre intervention qui a débordé sur l'horaire du journal télévisé qu'il a fallu décaler doit être considérée comme une communication du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Elle en a la caractéristique essentielle : celle d'avoir été imposée à un auditoire qui, pour n'être pas, forcément, entièrement captivé par vos propos a cependant été littéralement captif ! (*Sourires.*) Vous devez donc à l'opposition un droit de réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce droit de réponse, nous pourrions l'évaluer en temps réel - vingt-sept minutes - mais je me demande si, dans l'opposition, nous n'aurions pas intérêt à le réclamer plutôt en nombre de mots, compte tenu de l'extrême agilité de votre élocution ! Les meilleurs experts affirment, en effet, que vous parlez couramment à 120 mots par minute.

M. André Labarrère. Vous voulez dire 220 !

M. Philippe Mestre. Vous nous devez donc 3 240 mots ! (*Sourires.*)

Je suis cependant certain, monsieur le Premier ministre, que mes amis de l'opposition accepteraient volontiers de vous laisser le choix entre ces deux formules pour que vous répondiez positivement à ma question.

Reconnaissez-vous que, dimanche dernier sur TF 1, vous avez ouvert un droit de réponse à l'opposition ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Puisque M. Mestre vous propose de vous exprimer de nouveau à la télévision, je vous donne la parole, monsieur le Premier ministre. *(Sourires.)*

M. Michel Rocard, Premier ministre. Il n'est pas de démocratie sans expression libre des conflits, des antagonismes et des désaccords. Il n'est pas de démocratie sans consensus sur l'essentiel, sur notre manière de vivre ensemble. A ce dernier titre, monsieur le député, vous aurez, cet après-midi, rendu un certain service à la démocratie en nous appelant à sourire tous ensemble en cette assemblée. De cela, je peux tout de même vous saluer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Néanmoins, je ne vous cacherais pas que je trouve votre question un peu singulière.

M. Thierry Mandon. Fantaisiste !

M. le Premier ministre. Jusqu'à la semaine dernière et même jusqu'à cette émission, on m'a sévèrement reproché en cette assemblée et à plusieurs reprises, de ne pas m'exprimer assez. Voilà que vous me reprochez aujourd'hui de l'avoir fait trop longuement et trop précisément. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Par ailleurs, même la lecture la plus imaginative de la Constitution - et Dieu sait s'il en fut ! - ne parviendra pas à faire entrer dans les compétences d'un Premier ministre le soin de tenir lui-même le chronomètre pendant les émissions de télévision ! *(Murmures.)*

En fait, T.F. 1 est une chaîne privée qui, dans les limites de son cahier des charges, organise ses programmes en fonction de ce qui lui semble intéressant. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle y cherche de la publicité ; vous venez de lui en offrir une tranche gratuite, ce dont elle vous saura sûrement gré. *(Sourires.)* C'est d'ailleurs la compensation en sens inverse qui sera, elle aussi, quantifiée.

S'il a paru intéressant à cette chaîne, notamment en termes d'audience, de prolonger sans que je n'en sache rien - je ne l'ai su qu'après - l'émission à laquelle je participais, vous comprendrez que cela me réjouisse en proportion de ce que cela vous chagrine !

Au-delà, monsieur le député, les Français ont pu juger de cette prestation par eux-mêmes. Je m'en remets à leur appréciation.

Quant au décompte du temps, soyons sérieux. Votre question était sérieuse ; je l'ai considérée ainsi, même s'il convient plutôt d'en sourire. Quant au décompte du temps donc, je ne doute pas que, dans le respect de l'équilibre global auquel nous tenons tous - c'est aussi une des règles de consensus qui font de ce pays une démocratie - l'autorité compétente, C.N.C.L. ou C.S.A., selon le moment de l'examen, imputera cette durée sur le temps d'expression du Gouvernement. Vous n'en doutez pas un instant. Moi non plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous abordons les questions du groupe socialiste.

AIDE À L'ARMÉNIE

M. le président. La parole est à M. Michel Pezet. *(« Vigouroux ! Vigouroux ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Michel Pezet. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la communauté arménienne a été marquée par bien des épreuves dans l'histoire. *(Bruits sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Robert Pandraud. Vigouroux y est allé !

M. Michel Pezet. Je vous en prie, mes chers collègues, je crois que c'est une question qu'il convient d'écouter dans le silence.

La communauté arménienne, je le répète, marquée tout au long de son histoire et de son histoire contemporaine a été frappée par la catastrophe du 7 décembre dernier.

M. Philippe Vasseur. Vous venez un peu tard !

M. Robert Pandraud. Vigouroux y était !

M. Michel Pezet. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons tous l'action qui a été menée par le Gouvernement, avec la mise à disposition de véhicules, d'équipes, de matériels.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Et de Vigouroux !

M. Michel Pezet. La question qui se pose aujourd'hui à la communauté arménienne de France est celle de l'envoi des importants stocks qu'elle a reçus : matériel médical, couvertures, fournitures diverses. Le chiffre avancé est de l'ordre de 1 400 tonnes. Or elle se trouve aujourd'hui dans l'incapacité financière de régler les moyens de transport.

Le Gouvernement peut-il envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre à la disposition de ces associations des moyens pour transporter ce fret ?

M. Gabriel Kespereit. Les avions ne peuvent pas atterrir !

M. Michel Pezet. Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la situation où se trouvent actuellement des milliers et des milliers de familles, que peut faire le Gouvernement français pour aider toutes celles et tous ceux qui sont démunis ?

M. Robert Pandraud. Envoyer Vigouroux !

M. Michel Pezet. Ma troisième question, monsieur le secrétaire d'Etat, est beaucoup plus politique.

La presse a fait état de populations, surtout d'enfants, qui seraient disséminées à travers l'Union soviétique. Elle a également mentionné l'arrestation de membres du comité du Haut-Karabakh. Pouvez-vous également, sur ce point, nous apporter quelques réponses ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. On n'en fait jamais assez, monsieur le député *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*...

M. Philippe Séguin. Lui, il en fait trop !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. ... en matière d'action humanitaire. La meilleure action humanitaire - et celle que nous avons menée a été bonne - n'effacera pas la douleur de ce peuple arménien doublement frappé par une catastrophe naturelle et par une catastrophe politique. *(Murmures.)* C'est bien l'intrication de ces deux catastrophes, bien difficile à démêler de notre part, qui fonde la douleur des Arméniens actuellement.

Quant au bilan de l'intervention d'urgence de la France, plus simple à résumer, il a déjà été fourni et il s'enrichit chaque jour. Pourtant il n'y a pas tellement lieu de s'en réjouir, car peut-on se réjouir d'une réponse, même bonne, à une énorme catastrophe ?

Nous avons été présents, vous le savez, avec des dizaines d'avions, avec près de six cents sauveteurs sur mille, avec des organisations non gouvernementales...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Avec Vigouroux !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. ... avec aussi, en effet, le docteur Vigouroux et d'autres médecins. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi vous en riez tellement !

Avec donc des médecins dont certains sont encore sur place où ils ont monté des dispensaires, avec un certain nombre de matériels spécifiques, avec une réponse adaptée à la situation, donnée par les volontaires de l'armée française et de la sécurité civile qui ont été tout à fait exemplaires, nous avons été les premiers sur place, quarante heures après le séisme. Or, vous le savez, après un tremblement de terre, il faut absolument être présent dans les quarante-huit heures, sinon la première urgence est passée et il ne reste plus qu'à compter les victimes.

Voilà ce qui s'est passé depuis le 7 décembre.

Vous avez peut-être remarqué que, le 8 décembre, jour de l'arrivée de nos secours, a été adoptée par l'assemblée générale des Nations unies une résolution, présentée par la France, relative à l'aide aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres urgences de même nature. Le même jour

L'Union soviétique a ouvert pour la première fois ses portes à l'action humanitaire, ce qui, du point de vue de la politique générale et des rapports d'Etat à Etat, en particulier, n'est peut-être pas un petit événement.

S'il est sans doute un peu prématuré d'établir dès maintenant un bilan définitif, on peut cependant affirmer qu'il sera très satisfaisant pour nos sauveteurs. Vous savez qu'ils ont pu secourir treize victimes. Ce chiffre peut paraître insignifiant au regard du nombre effrayant des morts. Mais les victimes, mesdames et messieurs les députés, doivent être comptées une par une et considérées chaque fois, comme un cousin, une sœur, un frère, ou un père. Pour ce sauvetage de treize victimes, rendu possible par le déploiement de nos moyens techniques, il faut féliciter nos sauveteurs et leur rendre hommage, qu'ils appartiennent à la défense, à la protection civile ou à des organisations non gouvernementales, lesquelles ont, pour la première fois également, pu pénétrer sur le territoire soviétique fermé depuis la Révolution de 1917. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Pour ce qui concerne le futur, ce qui est peut-être plus intéressant, monsieur le député, je répondrai à vos questions avec plus de précision.

Ce matin, je me suis rendu, avec le ministre de la défense et le ministre des transports, au camp de Satory où est chargé un train humanitaire dont les quarante-deux wagons contiennent six cents tonnes de matériels. Il s'agit, en particulier, de vêtements qui ont pu être triés grâce à l'effort spectaculaire consenti par la ville de Paris dont toutes les mairies sont restées ouvertes dimanche pour recevoir ces aides en nature. Ce train partira sans doute dans deux jours et il a un long chemin à parcourir. D'ailleurs, certains Arméniens nous reprochent la lenteur de cet acheminement, et je le comprends. Ils pensent qu'il faudrait tout faire parvenir par avion. Mais chacun sait qu'à Erevan trois accidents d'avion ont déjà eu lieu.

Il y a toujours en cas de catastrophe - cela n'est aucunement spécifique à l'Union soviétique - un engorgement dû, pour une part, à la désorganisation des secours, car la réponse administrative des pays brisés par une catastrophe est fatalement mauvaise ; les services soviétiques n'avaient évidemment pas l'habitude de faire face à un tel cataclysme. Mais il y a également les problèmes posés par l'afflux des bonnes volontés et des secours. Vous savez, mesdames et messieurs, que les observateurs appellent l'arrivée des secours de ce type « la deuxième catastrophe ». Il convient, en effet, de s'en méfier, car si les élans du cœur sont importants, et nous les respectons, à force de vouloir acheminer des secours, des goulots d'étranglement, des bouchons extraordinaires se forment à la périphérie de la région frappée par le séisme, et les secours réels, ceux qui sont attendus, ne peuvent plus parvenir.

Il y a donc ce train et nous pourrions, grâce à l'effort de tous, en organiser d'autres ; mais je crois qu'il serait dommageable de poursuivre ainsi.

De Marseille appareillera un bateau de 4 000 tonnes. *La Paimpolaise*, qui sera chargé grâce à l'effort des départements limitrophes et de la communauté arménienne. Par ailleurs, un avion-cargo DC 8, affrété par le Gouvernement, décollera demain. Je vous donne toutes ces informations car tous ces secours, qu'il s'agisse des 1 400 tonnes recueillis par la communauté arménienne ou du bateau en rade de Marseille, seront les bienvenus.

Pour autant, ces actions ne doivent plus être l'objet essentiel de l'aide. Il faut que nos concitoyens, singulièrement la communauté arménienne dont on comprend l'élan de solidarité et l'angoisse, interrompent l'envoi de dons en nature. Il convient désormais de penser davantage à l'avenir des populations arméniennes, c'est-à-dire aux 300 000 sans-abri - ce chiffre me paraît plus proche de la réalité que celui de 500 000 - qu'il faut protéger du froid qui sévit dans la région, ainsi qu'à la reconstruction.

Encore une fois - cela est triste à dire - il aura fallu une urgence pour que l'on puisse aller à la rencontre du peuple arménien dont on connaît les souffrances qu'il avait subies les mois précédents. Cela avait notamment été le cas - et j'en reviens à la question du Haut-Karabakh - des réfugiés qui, après avoir fui cette région, ont été frappés par la deuxième catastrophe qu'a constitué le tremblement de terre.

Que peut-on faire pour ceux-là ? (*Murmures sur divers bancs.*)

Je comprends, bien entendu, l'angoisse de cette communauté, mais nous sommes en charge de l'aide aux victimes de la catastrophe naturelle. Il est donc essentiel que les sauveteurs restent sur place.

En revanche, si nous sommes également attentifs à la catastrophe politique, nous ne pouvons pas faire grand-chose en la matière.

J'ai tu, comme vous, la presse (*Bruits sur divers bancs*), mais les informations sont très contradictoires et, même lorsque l'on interroge les sauveteurs qui sont allés sur place, les réponses sont également contradictoires.

M. Bernard Pons et M. Arthur Dehaine. Tout à fait !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Certains membres du comité du Haut-Karabakh (*Nouveaux bruits sur divers bancs*)...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je, sur ces sujets très importants, vous demander de vous acheminer vers votre conclusion ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Bien sûr, monsieur le président !

Il est très important de connaître le sort qui sera réservé à ceux qui sont arrêtés. Nous nous y attachons et nous nous y attacherons plus encore si nous pouvons continuer à envoyer sur place des équipes de secours.

Quant aux déplacements de population, il est, dans un premier temps, impossible de reprocher aux autorités soviétiques de mettre à l'abri, c'est-à-dire de protéger, des orphelins. Pour la suite, nous devons rester très attentifs.

Je vais conclure, monsieur le président. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs.*)

Il y aura d'autres catastrophes et je me félicite que notre pays ait su répondre à celle-ci aussi bien et d'une façon qui deviendra exemplaire.

Un réfugié du Haut-Karabakh disait en substance à l'un des médecins que nous avons envoyés sur place : « Ce peuple est maudit ; nous avons fui le Haut-Karabakh et nous ne nous sommes pas battus devant les pogroms, mais la malédiction nous a rejoints. Il a fallu que ma famille soit frappée par cette deuxième catastrophe. »

On doit rester sur place car si les secousses de la terre sont terminées, les secousses psychologiques frappent pendant des années les victimes d'une telle catastrophe. Il faut donc être auprès d'eux pour leur porter assistance non seulement dans l'urgence mais, à plus long terme, dans la reconstruction du pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

IMPLANTATION D'UNE USINE PEUGEOT DANS LE NORD

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Monsieur le ministre, l'installation d'une usine réalisée en collaboration par Fiat et le groupe P.S.A. a été annoncée officiellement lundi par le président de P.S.A., M. Jacques Calvet.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Marcel Dehoux. Par cet investissement va s'exprimer la solidarité nationale en faveur d'une région durement touchée par la crise ces dix dernières années.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, apporter des précisions sur ce projet, sur son contenu, sur l'échéancier et sur ses conséquences à l'égard des problèmes aigus que connaissent les bassins d'emplois du Valenciennois et de la Sambre ?

M. Philippe Vasseur. Il fallait lire *La voix du Nord* !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, les bassins de Valenciennes et de la Sambre figurent

sans aucun doute parmi les bassins les plus lourdement touchés par la mutation des industries qui, il y a quelques années encore, faisaient leur force et leur prospérité.

J'ai indiqué, à plusieurs reprises, que ces régions devaient bénéficier d'une mobilisation prioritaire. C'est pourquoi, dès l'annonce par M. Calvet du projet commun aux groupes P.S.A. et Fiat d'une implantation nouvelle dans le Valenciennois, j'ai eu l'occasion, aux côtés du ministre de l'industrie, Roger Fauroux, de saluer cette opération nouvelle.

M. Philippe Vasseur. Heureusement qu'il existe un groupe automobile privé ! Merci, monsieur Calvet !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Les principaux éléments de cette implantation sont bien connus. Je les rappellerai succinctement.

Près de 3, 5 milliards de francs d'investissements qui bénéficieront d'une prime d'aménagement du territoire de 250 millions de francs, 3 000 emplois directs sur le site et probablement près de 2 000 emplois indirects, principalement dans la région Nord-Pas-de-Calais, compte tenu de la localisation des sous-traitants de l'entreprise, des investissements qui démarreront en 1990 pour un début de production en 1993.

Quels enseignements peut-on tirer de cette implantation ?

Tout d'abord, au niveau national, Roger Fauroux et moi-même y voyons la preuve qu'après des années de modernisation, les grands groupes industriels...

M. Robert Pandraud. Privés !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... et particulièrement les entreprises d'automobiles...

M. Philippe Vasseur. Privées !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... sont de nouveau dans un processus de redéveloppement de leurs investissements.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Entreprises privées !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. C'est le signe du renouveau des investissements lourds en France.

M. Philippe Vasseur. Et privés !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Cette dernière tendance, confirmée par d'autres implantations annoncées récemment, montre que le secteur industriel...

M. Robert Pandraud. Privé !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... reste ainsi un élément clé du redressement de l'emploi...

M. Robert Pandraud. Privé !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... en France.

Au niveau régional, ensuite, cette localisation dans une zone prioritaire de l'aménagement du territoire confirme que, malgré les très lourdes reconversions que cette région a vécues et vit encore, elle possède des atouts importants pour son redéveloppement et pour aborder l'échéance de l'ouverture du marché européen dans de bonnes conditions.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Elle dispose en effet d'une situation géographique privilégiée...

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... à la charnière de la France industrielle et de l'Europe du Nord.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Elle est dotée d'un réseau d'infrastructures considérables...

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... qui sera complété dans les années à venir par le transmanche et le T.G.V.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Enfin, elle regroupe sur son territoire une main-d'œuvre de qualité...

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. ... et possédant une très forte tradition industrielle.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai !

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Enfin, elle a su mettre en place un réseau de sous-traitance particulièrement performant.

M. Philippe Vasseur. C'est vrai ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Tous ces atouts doivent maintenant - et l'implantation de cette usine en fournit une occasion exceptionnelle - être dynamisés et coordonnés pour bâtir un programme de redéveloppement pour la région et, plus particulièrement, pour le Valenciennois et la Sambre.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que je me rendrai demain dans cette région afin de contribuer à l'élaboration d'un projet global de redéveloppement.

Une telle démarche ne peut se concevoir qu'autour d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires du développement économique régional : les collectivités locales, les socioprofessionnels, les administrations, les entreprises et les syndicats. Cette démarche pourrait se compléter et se poursuivre dans le cadre d'un programme d'aménagement concerté du territoire dans le prochain contrat de plan Etat-région. Car si la réussite d'une telle opération commence par un bon pilotage en amont, elle est incontestablement conditionnée par la mobilisation des acteurs tout au long du processus d'installation. Je compte m'y atteler avec tous les interlocuteurs que je rencontrerai et faire de cette opération un exemple de la politique d'aménagement du territoire et de reconversion que je compte mener notamment dans les régions en butte aux effets négatifs des mutations industrielles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

BICENTENAIRE

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ma question s'adresse à M. Jack Lang, ministre de la culture et de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Monsieur le ministre, à quelques jours de l'année 1989, pouvez-vous nous dire quels seront, au plan national, les temps forts de la célébration du Bicentenaire de la Révolution française ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les interrogations les plus fréquemment rencontrées concernent le nombre, l'ampleur et le sens de ces manifestations nationales.

Certes la célébration n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement. Les projets des communes, des autres collectivités locales, des associations sont innombrables et démontrent, s'il en était besoin, l'attachement profond de notre peuple et de ses élus à un mouvement immense qui a changé l'histoire du monde.

Faut-il rappeler que c'était déjà le cas en 1889, lors du premier centenaire ? L'une des manifestations les plus significatives, le banquet de 15 000 m'aires, fut organisée à l'initiative de la municipalité de Paris, alors progressiste. (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Les choses ont changé et cent ans après, du fait de la mairie de Paris, la France n'aura pas d'Exposition universelle comme en 1889. (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Ce qui est à craindre aujourd'hui, c'est que beaucoup de temps ait été perdu, en particulier pendant la période 1986-1988 (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) et que la volonté retrouvée du Gouvernement et de la mission du Bicentenaire ne puisse totalement réparer les inerties de ces deux années.

M. Jean Le Garrac. Eh oui !

M. Louis Mexandeau. Ce qui est à redouter aussi, c'est qu'un média inconnu hier, la télévision, ne donne de la Révolution française, de sa vérité historique, de sa portée morale, sociale et intellectuelle, de son héritage, une conception appauvrie et souvent déformée. Nous en avons subi, la semaine dernière, une démonstration navrante.

Moins sévère que d'autres, je veux croire à la sincérité des intentions, la Révolution ayant été, comme tout grand événement, foisonnante et contradictoire. Mais le résultat, ce fut un contresens permanent et un anachronisme souvent ridicule. Louis XVI fut acquitté par le peuple, paraît-il. Comment s'étonner de ce verdict ? Attendait-on de lui qu'il ressortît du musée, pour la circonstance, la guillotine qui y fut envoyée par les meilleurs héritiers de la Révolution française, par la décision de François Mitterrand et de Robert Badinter et par le vote du Parlement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce qui tendrait à démontrer que l'héritage de la Révolution, c'est moins le souvenir de la violence qu'un message d'humanisme et de générosité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le député,...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Citoyen !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... je n'ai point besoin de rappeler ici quels malheurs se sont abattus sur la mission du Bicentenaire dans la personne même de son président Michel Baroin d'abord, Edgar Faure ensuite. Le souhait du Président de la République, en juin dernier, a été de placer à sa tête une personnalité qui, par son talent, son expérience, sa qualité d'historien et d'homme d'action, puisse assurer cette mission dans des conditions qui n'étaient pas faciles compte tenu du retard à rattraper.

Monsieur le député, vous l'avez indiqué à l'instant, indépendamment des initiatives prises par l'Etat, les collectivités publiques, et en particulier de nombreuses communes de France, dont je vois les maires sur tous ces bancs, préparent avec beaucoup de ferveur le Bicentenaire : un foisonnement, une efflorescence, une effervescence de projets un peu partout à travers le pays chez les jeunes, et les moins jeunes.

S'y ajoute, et ce n'est pas la moindre dimension d'un tel événement, un mouvement à travers le monde, dans de nombreux pays. J'étais avec le Président de la République aux Etats-Unis et le Congrès nous a annoncé un vaste programme qui marquera le Bicentenaire de la Révolution française.

Je crois que l'un des grands sens de l'événement que vous souhaitez souligner, monsieur le député, est que la Révolution française n'est pas seulement notre affaire à nous, Français, quelles que soient nos idées ou nos conceptions, nos histoires respectives, c'est aussi celle de l'ensemble des pays du monde et - on en verra de nombreux témoignages - c'est partout à travers le monde que la fête de la liberté sera célébrée en 1989.

Vous avez évoqué, monsieur le député, le sort qui a été réservé il y a quelques jours à l'un des moments de la Révolution française par la télévision. Vous n'attendez évidemment pas que l'un des ministres du Gouvernement puisse proférer un jugement esthétique, historique, philosophique ou moral...

Un député du groupe socialiste. Ou politique !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... sur cette émission. à chacun de juger !

M. Jacques Limouzy. Vous n'êtes pas exigeant !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je constate simplement, en m'en réjouissant, que, dans l'ensemble, les chaînes de télévision françaises, notamment les chaînes publiques et particulièrement Antenne 2, préparent l'événement avec beaucoup de soin.

La télévision publique a mis en chantier une série de documentaires : « L'histoire de la Révolution en France » de François Furet et Roger Stéphane, « L'esprit des lois » de Pierre Dumayet et Pierre Lamaison, « Le journal de la Révolution » conçu par Michel Vovelle, qui résumera en vingt-six grandes journées les événements qui ont marqué notre pays de juillet 1789 à août 1792 et d'autres transpositions et réalisations.

Le centre du cinéma, en liaison avec la télévision, a programmé toute une série de productions.

Je crois qu'il appartiendra à chaque citoyen de prendre le miel de chacune de ces émissions. Et après tout, s'il y a polémique, s'il y a controverse, je ne m'en plaindrai pas ! Mieux vaut que notre Révolution française soit célébrée avec vie, éventuellement parfois dans les oppositions de thèses, que dans l'indifférence.

Les grandes dates seront marquées par des événements auxquels, il va de soi, le Gouvernement apportera sa contribution : l'ouverture des Etats généraux, le 5 mai ; mais aussi la proclamation de l'Assemblée nationale, dont le président, le bureau, vous-mêmes, mesdames, messieurs, préparez en ce moment des manifestations importantes ; les fêtes du 14 juillet, qui, vous le savez, coïncideront avec la présence à Paris de chefs d'Etat des pays industrialisés ; le 26 août et certainement Valmy.

Je crois que se trouveront au rendez-vous l'année prochaine l'enthousiasme, la bonne volonté, la détermination et, dans beaucoup de circonstances, le talent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONDITIONS DE DÉTENTION DES DÉTENUÉS IMPLIQUÉS DANS LES AFFAIRES DE TERRORISME

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henry Cuq. Monsieur le garde des sceaux, la Côte d'Azur a été le théâtre de plusieurs attentats d'origine raciste ces derniers mois. Lundi soir, à Cagnes-sur-Mer, un homme a été tué et douze autres blessés.

Tous, sur ces bancs, nous partageons, j'en suis convaincu, la même indignation et tout doit être fait pour que les auteurs de cet acte aussi lâche qu'odieux soient retrouvés et condamnés avec la plus grande fermeté. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais nous savons aussi, monsieur le garde des sceaux, que la lutte contre le terrorisme, quelle que soit son origine, nécessite une action de longue haleine, une détermination sans faille et le refus de tout compromis. Or voici qu'après la levée de l'isolement des terroristes que vous avez souhaitée début juillet, qu'après l'affaire Bouloque, on vient d'apprendre que deux terroristes avaient été placés dans la même cellule à Fresnes malgré les ordres formels du juge d'instruction.

On dit également, monsieur le garde des sceaux, qu'un des détenus d'Action directe aurait été réemmené l'un des meneurs d'un mouvement collectif de demande de mise en liberté, qui avait pour objectif de désorganiser les services judiciaires concernés.

Aussi, monsieur le garde des sceaux, vous devez aujourd'hui des explications à la représentation nationale, explications que vous vous êtes refusé à donner encore récemment, lors du dernier débat budgétaire au Sénat.

Allons-nous enfin savoir, monsieur le garde des sceaux, quelles sont, à l'heure actuelle, les conditions de détention exactes des terroristes incarcérés ? Je dis bien « exactes », car selon certaines rumeurs, il n'y aurait pratiquement plus un seul détenu terroriste qui serait aujourd'hui soumis à un authentique et strict régime d'isolement.

Allons-nous enfin savoir combien de détenus, impliqués dans des affaires de terrorisme, ont été effectivement remis en liberté ?

J'attends votre réponse, monsieur le garde des sceaux, et je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Cuq, je considère que je ne dois pas, seulement aujourd'hui, des explications à la représentation nationale. Je suis à la disposition de la représentation nationale pour lui fournir toutes les explications qu'elle veut, sur quelque sujet que ce soit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous souhaitez connaître les conditions dans lesquelles sont actuellement incarcérés des détenus qui sont susceptibles d'être impliqués, à des degrés variables, dans des mouvances terroristes.

Vous avez d'abord évoqué divers attentats à base de racisme commis dans le Midi de la France. Croyez que depuis longtemps - et je ne vous ai pas attendu à cet effet - je condamne le terrorisme quel qu'il soit, comme le terrorisme raciste. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, ni de tous ceux qui siègent à vos côtés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Patrick Devedjian. Un peu de sang-froid, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Les prisons françaises détiennent actuellement 213 détenus correspondant à cette définition. Ces détenus sont classés en seize mouvances, dont certaines sont d'ailleurs antagonistes.

Le statut judiciaire de ces détenus est, en outre, très variable, puisque 144 d'entre eux sont prévenus ou placés sous écrou extraditionnel et 69 sont condamnés.

Cette diversité explique que l'incarcération de ces détenus soit complexe à gérer et qu'elle nécessite, de la part des responsables de l'administration pénitentiaire, une extrême attention.

En l'état, ces détenus sont disséminés sur quarante-quatre établissements pénitentiaires de métropole et d'outre-mer. Cela suffit à indiquer que ces groupes n'ont pas été ou ne sont pas concentrés sur un seul établissement.

S'agissant des condamnés, ils sont répartis en fonction de la durée de leur peine et de leur personnalité, entre les différents centres de détention et maisons centrales.

Pour ce qui concerne les prévenus, ils sont écroués dans les maisons d'arrêt qui dépendent du ressort de la juridiction à laquelle appartient le juge d'instruction saisi, conformément aux dispositions de l'article D.53 du code de procédure pénale.

Les magistrats instructeurs peuvent préciser les conditions de détention auxquelles les intéressés doivent être soumis. Ils peuvent ordonner, notamment pour une durée qui ne peut excéder dix jours renouvelable une fois, l'interdiction de communiquer prévue par l'article 116 du code de procédure pénale.

Enfin, en application de l'article D.170 de ce même code, soit à la demande du juge d'instruction, soit à l'initiative du chef d'établissement pour des motifs d'ordre interne, liés à la protection des personnes ou à la sécurité de l'établissement, certains de ces détenus peuvent être placés sous le régime de l'isolement administratif pour une période de trois mois, renouvelable.

M. Didier Julia. Lesquels ?

M. le garde des sceaux. Ces détenus, pour la très grande majorité d'entre eux, sont inscrits au répertoire des détenus particulièrement signalés. Cette inscription est faite par une commission nationale, sur proposition de commissions locales aux travaux desquelles participent le chef d'établissement pénitentiaire, les services de police et de gendarmerie, sous la présidence du procureur de la République.

Cette inscription a pour effet un renforcement des mesures de contrôle et de sûreté. Ainsi, le détenu est changé plus fréquemment de cellule, subit des fouilles systématiques et est escorté d'une manière renforcée.

Vous avez indiqué, monsieur le député, que deux d'entre eux avaient été placés dans la même cellule, contrairement à une décision du juge d'instruction qui avait demandé qu'ils soient placés séparément ou dans des établissements différents. Cet incident a effectivement eu lieu. Il y a été mis bon ordre, dès que le directeur de l'établissement en a été informé.

Il s'agit d'une erreur administrative, tout à fait regrettable, et il faut dire que les instructions données à la prison par le juge d'instruction - je ne minimise pas l'erreur en disant cela - dataient de près de deux ans.

Soyez sûr, monsieur le député, que tous les moyens que j'ai décrits, sans doute trop longuement, et qui sont à la disposition de l'administration pénitentiaire et des juges, sont utilisés pour tous les détenus dangereux, qu'ils appartiennent à des mouvances terroristes ou à la grande délinquance.

Je rappelle d'ailleurs que ces dispositions réglementaires sont celles en vigueur depuis une dizaine d'années.

J'ajoute qu'il est vraiment trop facile de croire à une volonté affirmée « de baigner dans le laxisme » et d'oublier que tout le monde, et notamment le personnel de l'administration pénitentiaire, a le droit à l'erreur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

EXCLUSION D'UN FONCTIONNAIRE MAHORAIS
D'UNE DÉLÉGATION FRANÇAISE À LA DEMANDE DES COMORES

M. le président. La parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, qui est parti, et je le regrette.

Selon une information parue dans la presse, à l'occasion d'une réunion médicale et scientifique organisée à l'île Maurice par la commission de l'océan Indien et financée, je le précise, par la France, la délégation des Comores aurait exigé qu'un fonctionnaire de Mayotte soit exclu de la délégation française.

Il semblerait que les organisateurs français aient accepté cette requête et satisfait à cette demande, éliminant ainsi un représentant du territoire français. Si le statut définitif de Mayotte pose quelques problèmes en ce qui concerne sa transformation en département d'outre-mer, il n'en demeure pas moins que son appartenance à la République française, en tant que collectivité territoriale, est incontestable.

Il est inadmissible - si cela était exact - que la demande d'un gouvernement étranger pour éliminer d'une réunion internationale un représentant de Mayotte, donc de la France, soit satisfaite.

Ma question est simple. De tels faits sont-ils exacts ? Et, dans l'affirmative, estimez-vous que cela soit digne de notre pays ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, il est exact qu'un séminaire sur le SIDA, qui s'est déroulé à Maurice du 5 au 7 décembre 1988, dans le cadre de la commission de l'océan Indien, a donné lieu à un incident entre la délégation française et les participants des autres Etats membres. Cet incident, qui s'est traduit par le retrait du séminaire d'un docteur résidant à Mayotte, est évidemment très regrettable et des dispositions seront prises pour qu'il ne se renouvelle pas.

Comme vous le savez, le Gouvernement français est très attaché à la coopération régionale qui s'est instaurée entre les Etats du Sud-Ouest de l'océan Indien. C'est une des raisons pour lesquelles la France a adhéré à la commission de l'océan Indien en janvier 1986. Cette organisation, dont l'objectif est le développement des échanges économiques, culturels et sociaux entre les Etats membres, a d'ores et déjà permis un approfondissement des relations de coopération dont le département et la région de la Réunion retirent un grand bénéfice. L'intérêt nous commande de persévérer dans cette voie. Les liens tissés entre les membres de la commis-

sion de l'océan Indien, qu'unit notamment un usage commun de la langue française, contribueront tout à la fois à assurer le rayonnement de notre pays et à faire mieux comprendre à nos partenaires des positions qu'ils ne partageaient pas toujours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous abordons les questions du groupe de l'Union du centre.

SITUATION EN IRAK

M. le président. La parole est M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

« En matière de droits de l'homme, le silence opprime ! » C'est en me référant à cette forte et juste déclaration du Président de la République lors de la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme que je m'adresse à vous, monsieur le ministre d'Etat.

J'ai lu très attentivement les différents articles consacrés par la presse au séjour que M. Roland Dumas a effectué à Bagdad le 11 décembre dernier. D'après ces comptes rendus, M. Roland Dumas a exprimé la volonté de la France de participer activement à l'industrialisation forcée dans laquelle le gouvernement irakien a décidé de se lancer.

Je comprends fort bien le désir de la France de participer à la course aux contrats dans laquelle se sont engagés de nombreuses puissances industrielles. J'avouerai cependant que j'ai été quelque peu surpris de ne pas lire dans les comptes rendus de ce voyage la moindre allusion à la situation scandaleuse des populations kurdes de l'Irak. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ces populations, après avoir été, en mars et en avril 1988, victimes de bombardements avec des armes chimiques qui ont provoqué plusieurs milliers de morts et détruit plusieurs dizaines de villages, sont actuellement l'objet de déplacements arbitraires et doivent subir une répression très dure.

Je me refuse à croire que M. Dumas n'ait pas profité de ces conversations avec les autorités irakiennes pour leur faire part de l'indignation de la France concernant ces pratiques contraires aux droits de l'homme et du vœu de notre pays qu'il y soit mis fin.

Je me refuse à croire que le Gouvernement actuel soit devenu un adepte de cette diplomatie-business tout à fait imperméable aux considérations humanitaires et que le parti socialiste, à d'autres époques, dénonçait avec beaucoup de véhémence.

M. François Loncle. Et encore aujourd'hui !

M. Bernard Stasi. En tout cas, le leader du front kurde-irakien, M. Jalal Talabani, qui est venu récemment en France pour participer à la réunion de l'Internationale socialiste et qui, a priori, n'est pas hostile au gouvernement français, n'a pas, semble-t-il, reçu auprès de ses interlocuteurs officiels l'écoute attentive et les assurances qu'il était en droit d'espérer et il a porté, à l'issue de son séjour dans notre pays, des jugements très sévères sur la position du gouvernement français vis-à-vis du problème kurde.

Ma question est triple.

Le 14 septembre dernier, à la presque unanimité de ses membres, le Parlement européen a voté une résolution demandant aux pays de la Communauté de suspendre les ventes d'armes et de produits chimiques à l'Irak et d'apporter aide et assistance aux réfugiés kurdes. Le Gouvernement français a-t-il l'intention de se conformer à cette résolution ?

Par ailleurs, des négociations auront lieu prochainement à Paris pour le réaménagement de la dette. L'Irak doit à la France plus de 20 milliards de francs. Le Gouvernement français a-t-il l'intention de conditionner ce réaménagement réclamé par l'Irak à la cessation de la violation des droits de l'homme dont sont victimes les Kurdes ?

Enfin, une conférence internationale sur les armes chimiques aura lieu du 7 au 11 janvier au siège de l'U.N.E.S.C.O. à Paris. Cette conférence est réservée aux États, et bien entendu l'Irak y participera. Ne peut-on envisager que des minorités ethniques comme les Kurdes puissent participer à cette conférence à titre d'observateurs ? Il serait paradoxal que les bourreaux soient invités à cette conférence

et non les victimes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avic, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je répondrai au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères à la question qui a été posée et je tiens tout de suite à dire que la défense des Droits de l'homme fait partie intégrante de notre politique étrangère.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Il faut le prouver !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Pour en venir à l'Irak, la France a développé depuis longtemps avec ce pays de solides relations. Elle connaît sa place, elle connaît son dynamisme, elle ne s'est pas trompée sur la capacité de l'Irak à faire face aux conflits. Elle est consciente aujourd'hui de ce que l'Irak continuera de jouer un rôle important au Proche et au Moyen-Orient.

Cette attitude n'empêche d'aucune façon le Gouvernement français de marquer à tout instant sa préoccupation de la situation des Droits de l'homme, en particulier celle des Kurdes dans la région.

Je puis vous assurer que la France est tout à fait attentive à la situation faite à l'importante communauté kurde et qu'elle saisit toute occasion d'exprimer sa vigilance.

Il est en effet exact qu'il existe au Moyen-Orient un problème kurde. Celui-ci n'est pas spécifique à l'Irak, puisque la communauté kurde est répartie sur plusieurs États de la région. En Irak, les Kurdes sont d'ailleurs plus qu'une minorité puisqu'ils rassemblent plus du quart de la population.

Il est apparu que les autorités irakiennes ont, cet été, cherché à créer une zone de sécurité le long de la frontière avec l'Iran en provoquant l'exode rural brutal des populations kurdes qui se trouvaient au nord du pays. D'après les instances caritatives internationales, plusieurs dizaines de milliers de Kurdes ont alors quitté l'Irak.

A l'occasion de ces événements, des informations d'origine étrangère ont fait état de l'usage d'armes chimiques. Sans entrer dans la discussion sur le degré d'exactitude de ces allégations que les Irakiens ont totalement démenties, le gouvernement français, avant tout préoccupé par la situation des Kurdes, a exprimé son inquiétude.

Dès le 7 septembre, le Président de la République a fait part de ce sentiment qui a été aussitôt transmis aux autorités irakiennes par les voies diplomatiques.

Nous avons demandé aux Irakiens d'accepter une mission impartiale d'enquête. Nous avons apporté notre soutien au secrétaire général des Nations unies pour toute initiative qu'il prendrait.

Le Président de la République a proposé la convocation d'une conférence internationale sur les armes chimiques qui se tiendra bientôt à Paris. Cette conférence qui vise à réaffirmer le protocole de 1925 et à donner une impulsion politique aux négociations en cours à Genève, ne sera pas un tribunal. Elle sera exclusivement ouverte aux États parties au protocole ainsi qu'aux autres États intéressés.

Le 7 septembre, le Président de la République indiquait que « sans s'immiscer dans les problèmes relevant de la souveraineté irakienne, les liens d'amitié qui unissent l'Irak et la France nous autorisent d'autant plus à faire connaître notre sentiment sur des événements qui mettent en cause les droits de l'homme ». Tel a été le cas lors de la récente visite du président irakien, M. Maarouf, qui est d'origine kurde, à Paris, le 7 novembre. Tel a été le cas lors de la récente visite à Bagdad de M. Roland Dumas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

ÉDUCATION NATIONALE, FONCTION ENSEIGNANTE

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre vient de déclarer que la rentrée scolaire et universitaire de 1989 sera plus difficile que celle de 1988. Cette situation ne peut plus durer. Or le discours du Premier ministre, à Limoges, ne nous semble ni définir, ni programmer une grande ambition pour le développement et le renouveau du système éducatif conformes aux exigences de notre temps.

S'agissant d'abord des moyens consacrés à l'éducation et à la formation des jeunes, une progression du budget de 4 milliards de francs a été annoncée. C'est nettement insuffisant pour rattraper les retards accumulés et pour répondre aux besoins nouveaux des années de scolarisation et de qualification. Quels moyens supplémentaires envisagez-vous d'y consacrer, monsieur le ministre d'Etat ?

Ma deuxième interrogation porte sur la question de la revalorisation de la fonction enseignante. Une revalorisation substantielle, estimée par la commission des finances, je crois, à 25 p. 100 du salaire moyen des enseignants, est nécessaire pour recruter et former les centaines de milliers de maîtres et de professeurs dont le service public aura besoin dans les dix prochaines années. Or les négociations avec les organisations syndicales seraient reportées et le budget ne prévoit pas ces augmentations. Que comptez-vous faire ?

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, vous apprêtez-vous à baisser les exigences de qualification pour le recrutement des futurs enseignants ? Les informations publiées ces derniers jours laisseraient plutôt croire à une régression considérable au moment où c'est précisément l'élévation et l'amélioration de la qualification scientifique et professionnelle de tous les enseignants qui est à l'ordre du jour.

Trouver des solutions à ces problèmes est avant tout affaire de volonté politique, car les moyens existent pour l'école, et au moment, permettez-moi de le dire, où le désarmement est en train de faire de nouveaux pas en avant, la France a beaucoup mieux à faire que de surarmer. La proposition des communistes, soutenue par un puissant mouvement dans le pays, de prélever 40 milliards de francs sur le surarmement nucléaire pour les affecter...

Un député du groupe socialiste. Démagogie !

M. Roger Gouhier. Démagogie ? Dites-le aux enseignants et aux parents d'élèves !

M. Alain Richard. Et vous voudriez des arsenaux !

M. Roger Gouhier. ... pour les affecter à l'école et à la recherche civile s'en trouve plus justifiée que jamais. Le Gouvernement doit écouter les enseignants et les parents d'élèves qui agissent ; il doit leur répondre positivement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, le 20 octobre dernier, m'exprimant à la télévision, devant des millions de personnes, j'ai déclaré que je travaillais principalement dans trois directions.

Premièrement, faisant l'expérience de la rentrée scolaire et de la rentrée universitaire, obtenir des moyens nouveaux justement en prévision de la rentrée 1989.

Deuxièmement, engager une réflexion sur un projet de loi d'orientation à proposer au Gouvernement, à la représentation nationale et à l'opinion pour l'année 1989.

Troisièmement, me préparer à engager une négociation globale avec les syndicats d'enseignants sur la revalorisation de leur métier, ce qu'aucun gouvernement n'avait fait depuis la guerre.

Depuis cette date du 20 octobre, monsieur le député, j'ai avancé, puisque j'ai obtenu du Premier ministre et du Gouvernement 1 800 postes de plus par rapport aux prévisions initiales pour faire une meilleure rentrée 1989 : 1 000 pour le second degré et 800 pour les instituteurs, qu'il faut ajouter aux 500 postes supplémentaires prévus pour l'enseignement supérieur.

J'ai, d'autre part, vous le savez, au cours du mois de novembre, entamé une première phase de discussion avec les organisations syndicales d'enseignants sur les problèmes de la revalorisation ; enfin, j'ai travaillé avec mon cabinet sur le projet de loi d'orientation. Il y a quinze jours, j'ai fait,

comme cela m'était demandé par le Premier ministre, des propositions sur la revalorisation et la loi d'orientation, et les discussions au sein du Gouvernement commencent ces jours-ci.

Quelle est la perspective qui est devant nous ? Avec l'accord du Premier ministre, et à sa demande, avant le 15 janvier - nous entrons dans la période des fêtes, les enseignants aussi prennent des vacances pendant cette période, et ils ne sont d'ailleurs pas les seuls - je vais entamer deux discussions. La première sera une discussion large avec l'ensemble des acteurs, mais aussi des partenaires du système éducatif sur le projet de loi d'orientation que j'aurai ensuite à proposer au nom du Gouvernement à l'Assemblée, sans doute - cela n'est pas tranché - à la session de printemps.

Je ne vais pas devant vous dire ce que sera ce projet, mais vous connaissez, monsieur le député, un certain nombre de mes priorités. Elles résument une grande ambition, et sur cette grande ambition dont vous parlez, le Premier ministre et moi-même sommes en accord :

Rattrapage du retard accumulé quand il existe - c'est le cas dans l'enseignement supérieur, et il est dramatique, et c'est le cas dans les lycées ;

Accueil d'élèves dans les lycées et d'étudiants dans les universités en nombre sans cesse croissant et dans de bonnes conditions pour une bonne formation ;

Recrutement et formation d'enseignants plus nombreux pour faire face à l'afflux et rattraper les retards - et, de ce point de vue, les rumeurs dont vous parlez sont sans fondement : c'est au contraire une amélioration de la formation des enseignants que j'ai l'intention de préparer ;

Rénovation de notre enseignement par une réflexion et une action sur les contenus du savoir, les rythmes scolaires et la façon d'enseigner.

Voilà quelques-uns des grands objectifs qui doivent nous permettre d'améliorer la qualité de l'enseignement tout en travaillant sur la quantité, compte tenu des effectifs.

La première discussion, donc, portera sur le projet de loi d'orientation. Quant à la deuxième qui, plus qu'une discussion, sera une négociation directe, je l'engagerai également avant le 15 janvier avec les syndicats d'enseignants sur la revalorisation du métier d'enseignant, avec pour objectif de parvenir à des résultats concrets.

Je termine, monsieur le député, en répétant ici que la réalisation de l'engagement du Président de la République en faveur d'une première priorité donnée à l'éducation nationale pour son deuxième septennat nécessitera, nous en sommes conscients, de grands efforts. A ces efforts, je prends toute ma part. Quant aux moyens qui seront nécessaires, je pense qu'ils seront rassemblés. Il est trop tôt pour les chiffrer, en tout cas sur la base d'un diagnostic sérieux. Je m'y emploie dans un premier temps à l'intention du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à la deuxième période des questions.

Il n'y a plus, malheureusement, de temps disponible pour le groupe U.D.F. *(Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

Nous passons donc directement à une question du groupe socialiste.

SÉCURITÉ DANS LES CENTRES URBAINS

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Les problèmes de sécurité dans la rue demeurent une préoccupation permanente des Français. L'évolution de la criminalité et de la délinquance semble poursuivre en 1988 un mouvement de baisse amorcé dès 1985. Cette tendance se vérifie notamment dans les départements et les grands centres urbains.

La loi du 7 août 1985, relative à la modernisation de la police nationale, avait bien marqué la volonté de doter les services de police de moyens supplémentaires pour rendre leur action plus efficace, tant en ce qui concerne les moyens de fonctionnement et d'équipement léger que pour ce qui touche aux immeubles et aux équipements lourds. En outre, un effort significatif de formation initiale et permanente des

policiers a été entrepris. Et je ne voudrais pas oublier non plus, monsieur le ministre, l'action persévérante et remarquable, et particulièrement efficace, des conseils communaux de prévention de la délinquance là où ils fonctionnent, là où ils ne sont pas seulement de pure forme.

Au-delà de l'exploitation, je dirai politicienne, qui est trop souvent faite de tel ou tel événement, c'est l'action en profondeur, qui s'inscrit dans la durée et qui prend en compte les problèmes de la vie quotidienne, et non le reste, qui intéresse les Françaises et les Français qui nous écoutent.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais savoir, pour 1989 et pour les prochaines années, quelles sont les actions que vous comptez entreprendre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, en particulier dans les grandes villes, afin que se poursuive le mouvement déjà amorcé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, comme j'ai eu l'occasion de le dire dans le cadre du débat budgétaire, il est exact que la poursuite de la modernisation de la police, qui a été programmée et a fait l'objet d'une loi que vous avez votée, ainsi que la poursuite de l'action que mon prédécesseur, Gaston Defferre, avait lancée pour améliorer la formation de la police nationale, ont porté leurs fruits lentement.

Elles continuent de les porter dans la mesure où - c'est l'avantage des lois de programme - l'intervalle entre mon premier et mon second passage au ministère ne s'est pas traduit, pour ce qui concerne la modernisation de la police, par un total affaiblissement. Je peux d'ailleurs à ce sujet rendre hommage à l'un de mes successeurs, qui s'y était engagé. L'effort entrepris a été poursuivi.

Un hommage particulier doit toutefois être rendu à la volonté collective qui s'est manifestée en France de traiter le problème comme il doit l'être, c'est-à-dire sur le long terme.

En voici un exemple : en 1985, je disposais de 200 millions de francs de crédits pour l'immobilier destiné à la police ; l'année prochaine, j'en serai à 700 millions de francs. Il reste que l'effort devra être poursuivi plusieurs années encore, sans doute pendant dix ans, pour rattraper le retard que connaissent les locaux de police dans toutes les villes de France, à commencer par Paris où il est colossal.

Le retard pris dans ce domaine était si grand que la progression est facile.

De la même manière, si l'année prochaine je peux augmenter les crédits de formation de la police nationale de 39 p. 100, ce n'est pas seulement parce que je l'ai proposé et parce que vous l'avez voté, c'est parce que le retard en la matière, avant que Gaston Defferre, le premier, ne découvre ce problème et ne s'attache à le résoudre, était si considérable que la progression continuera à être forte pendant plusieurs années.

De même, si l'on accroît tous les ans le nombre d'habitants, c'est parce qu'il y a quelques années il n'y en avait pas du tout. Si l'on est obligé d'acheter tant de voitures neuves - jusqu'à 3 000 chaque année - c'est parce que depuis des années et des années les services de police s'étaient résignés à rouler dans des voitures pourries. Si j'augmente les crédits d'informatique de près de 30 p. 100, c'est parce qu'ils étaient particulièrement faibles. Je pourrais continuer l'énumération.

Mon mérite, vous le voyez, est très limité. C'est plutôt la situation que j'ai trouvée, et Gaston Defferre avant moi, qui a rendu nécessaire cet effort.

Des personnels mieux formés, recrutés sur des bases plus exigeantes, plus motivés, voilà notre objectif. J'ajoute qu'ils profitent, et c'est un fait très nouveau, du fait que la police, apparemment vécu et que certains de ceux qui pensaient pouvoir en tirer un bénéfice politique y ont renoncé, ce dont je me réjouis tous les jours.

Je m'en réjouis tous les jours parce que, de même qu'il est de l'intérêt des militaires, des chefs et des cadres de l'armée qu'il y ait un consensus national pour soutenir les réformes et ne pas mettre en permanence en cause la défense nationale, il est de l'intérêt du pays, en ce qui concerne la sécurité intérieure, qu'il y ait un consensus sur les mesures à prendre et sur la nécessité de doter les fonctionnaires qui poursuivent une action très difficile des moyens dont ils ont besoin.

Heureusement, la France est rarement en guerre. Pourtant, elle a une armée bien équipée, avec un budget très important, bénéficiant depuis plusieurs dizaines d'années de lois de programmation.

Malheureusement, la police nationale est toujours en action, et la délinquance et la criminalité évoluent. Par exemple, si j'ai été conduit à doubler les effectifs des services chargés spécialement de la lutte contre la drogue, c'est parce que la drogue est devenue aujourd'hui un fléau qui n'a rien à voir avec ce qui n'était guère qu'une activité mondaine il y a une trentaine d'années. Si nous voulons éviter à la France la situation tragique des Etats-Unis dans le domaine de la drogue, il faut nous donner des moyens qui soient à la hauteur du problème, lequel concerne maintenant une partie de la jeunesse et pourrait à terme, si nous n'y prenions garde, en concerner, comme c'est le cas dans certaines villes des Etats-Unis, plus du cinquième.

Je suis donc optimiste et résolu à la fois. Surtout, après quelques années de baisse continue de la délinquance et de la criminalité, avec les moyens que le Gouvernement a décidé de consacrer à cette tâche, et après l'accord qui s'est manifesté, puisque le budget du ministère de l'intérieur a été voté à l'Assemblée nationale et au Sénat sans qu'aucun représentant d'aucun parti n'exprime de critiques autres que parfaitement justifiées, sans que l'on retrouve une situation que j'ai connue il y a quelques années, je considère qu'un accord national sur les nécessités d'une politique de sécurité est en lui-même un élément de cette politique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le groupe socialiste a épuisé son temps de parole. De même que M. d'Aubert n'a pas pu poser sa question tout à l'heure, faute de temps, M. Migaud ne pourra pas poser la sienne.

Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SUPPRESSION DE L'OCTROI DE MER SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Christian Bergelin.

M. Christian Bergelin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Lors d'un récent passage à une émission de télévision (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) M. le Premier ministre a évoqué la place de la France dans le monde, son rayonnement et sa présence sur les cinq continents.

Nous savons ici que cette position privilégiée est le fait de l'apport inestimable de nos départements d'outre-mer. Or, pour vivre et fonctionner, ces départements d'outre-mer ont besoin de ressources. Les unes proviennent des dotations d'Etat. Les autres sont constituées principalement par une taxe appelée « octroi de mer » qui, en frappant les importations sur ces territoires, favorise la vie économique locale.

Au début de l'année 1988, la Commission de la Communauté européenne avait manifesté son intention de modifier complètement le régime fiscal des départements d'outre-mer en supprimant le mécanisme de l'octroi de mer. L'émotion et l'inquiétude engendrées par cette annonce avaient conduit le gouvernement de Jacques Chirac à réagir avec vigueur, et ce gouvernement avait obtenu de Bruxelles une annulation de la procédure en cours.

Or quelle n'est pas notre surprise aujourd'hui de constater que, dans les propositions de la Commission de la Communauté européenne, les mêmes intentions se manifestent à nouveau et, par conséquent, engendrent la même inquiétude dans les départements d'outre-mer.

Je veux rappeler ici que, au-delà des règles de la Communauté européenne, un effort tout particulier avait été accompli en juin 1987 par le gouvernement de Jacques Chirac, avec l'ensemble des élus des départements d'outre-mer, pour favoriser l'insertion de l'outre-mer dans la Communauté.

Je demande donc au Gouvernement s'il entre dans ses intentions, avec les moyens qui lui sont propres, de faire entendre raison à la Commission de la Communauté européenne. Il y va de l'avenir et de l'équilibre de terres qui sont très chères à notre cœur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Je vous remercie monsieur Bergelin de me donner l'occasion de faire le point sur un sujet capital pour nos départements d'outre-mer et aussi, je l'espère, de rassurer l'Assemblée et plus particulièrement ceux de ses membres qui sont élus dans ces départements.

De quoi s'agit-il ?

L'octroi de mer a été créé par un sénatus-consulte du 4 juillet 1866, qui a conféré l'autonomie commerciale et douanière aux départements d'outre-mer - ce qu'on appelait à l'époque « les colonies ». C'est un droit perçu au profit des départements d'outre-mer, et qui représente une part substantielle de leurs ressources : entre 35 et 51 p. 100 selon le cas, soit à peu près 1,8 milliard de francs de recettes en 1987.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de cette ressource pour les budgets départementaux et il entend naturellement, monsieur Bergelin, en tenir le plus grand compte dans les négociations en cours.

Pourquoi la Commission de Bruxelles a-t-elle contesté le principe de l'octroi de mer ? Elle reproche à ce système d'être en contradiction avec les principes ou les règles du grand marché unique de 1992, considérant qu'il s'agit d'une sorte de droit de douane intérieur à la Communauté, puisqu'il ne frappe que les marchandises importées dans les D.O.M., à l'exclusion des productions locales.

Quel est l'état de la négociation ?

Cette affaire n'est pas nouvelle - vous y avez, monsieur Bergelin, très honnêtement fait allusion. Les premiers échanges avec la Commission ont eu lieu, à son initiative, dès 1985. Le dossier était donc très engagé lorsque je suis arrivé, en juin dernier, au ministère du budget.

Cela dit, compte tenu de la menace très réelle que représenterait une condamnation de l'ensemble de ce dispositif par la Cour de justice des communautés européennes, il faut bien entendu négocier avec la Commission. Cela suppose probablement que le dispositif actuel soit adapté. C'est à ce prix, à mon avis, que nous pouvons espérer le maintenir.

J'en viens à la position de la France dans les discussions en cours. Elle s'articule autour de plusieurs principes que je vais exposer maintenant.

Premièrement, contrairement à ce que souhaitait initialement la Commission - et elle l'a demandé à plusieurs reprises - cette réforme ne peut pas intervenir à bref délai. Cela signifie qu'en tout état de cause, le dispositif actuel de l'octroi de mer doit être maintenu jusqu'au 31 décembre 1992.

Deuxièmement, toute réforme doit préserver, d'une part, le principe de l'autonomie fiscale des départements d'outre-mer et leurs recettes budgétaires, d'autre part, la nécessité d'assurer le développement normal des productions locales.

Troisièmement, quant au contenu concret de cet octroi de mer que j'appellerai rénové, ou réformé, ou révisé, plusieurs solutions sont envisageables. Mais ce qui est fondamental aux yeux de la Commission, c'est que l'octroi de mer porte non seulement sur les produits importés, mais aussi sur les productions locales. C'est même, à la limite, le point essentiel des discussions. C'est à cette condition que la Commission le considérera comme non discriminatoire. Mais c'est aussi ce qui, sur le plan économique, - et vous l'avez bien compris, monsieur Bergelin - fait toute la difficulté du sujet.

Cela dit, il est possible de s'engager dans cette voie en transférant, par exemple, l'octroi de mer en une taxe en cascade déductible.

Cette évolution n'est possible à mes yeux que si la Commission accepte le principe d'une différenciation du tarif de cette taxe allant jusqu'à des exonérations en fonction des produits concernés pour préserver les productions locales, en particulier les plus sensibles.

Voilà, schématiquement, la position que défendra la France et sur laquelle nous souhaitons aboutir à un accord. J'observe d'ailleurs que, sous réserve des conditions dans lesquelles la Commission pourrait exercer son contrôle sur la différenciation du tarif de la nouvelle taxe, les propositions formulées dans le rapport P.O.S.E.I.D.O.M. - élaboré par la Commission elle-même - tiennent déjà largement compte des préoccupations que je viens d'exprimer.

Je tiens enfin à souligner qu'en tout état de cause le projet de réforme de l'octroi de mer sera conduit en étroite concertation avec les élus des départements concernés et dans le souci de conserver aux départements d'outre-mer l'application des dispositions de l'article 73 de la Constitution qui les autorise à bénéficier de mesures d'adaptation particulières nécessitées par leur situation spécifique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENFANT

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne la protection du plus faible d'entre nous, je veux dire l'enfant, et je pense qu'en cette veille de Noël, l'enfant est particulièrement d'actualité.

Le 9 décembre dernier, le groupe de travail de la commission des droits de l'homme des Nations unies, à Genève, a achevé la lecture du projet de convention des droits de l'enfant. Il a introduit les ultimes amendements proposés par les gouvernements et les organismes non gouvernementaux.

A la lumière des processus propres aux Nations unies, c'est à l'échelon de la commission, c'est-à-dire en février prochain, en dehors de nos sessions, que pourront être apportées les dernières modifications possibles à ce texte par les gouvernements concernés.

Je l'indique fortement, cette convention aura force de loi et s'imposera aux Etats qui la ratifieront.

C'est pourquoi je souhaite appeler l'attention de la représentation nationale sur la philosophie générale du projet de convention actuellement disponible. Si, globalement, on peut constater que ce texte a pour vocation de protéger l'enfant, notamment lorsqu'il y a éclatement ou défaillance de la famille naturelle, on peut regretter qu'à l'inverse, la famille ne serve pas de protection à l'enfant par rapport à des ingérences excessives de l'Etat. Tel est le sens de l'article 7, sur la liberté de penser, de conscience et de religion, ou de l'article 12, relatif à la santé de l'enfant.

Enfin, on peut également s'interroger sur l'âge minimum de participation directe des enfants dans les conflits armés qui, actuellement, dans le texte, est fixé à quinze ans, et non à dix-huit ans comme la majorité des pays le réclament.

Je prie donc M. le Premier ministre de bien vouloir indiquer la position du Gouvernement français sur cette convention et, notamment, de nous dire si la France pèsera de tout son poids pour que soit respectée la cohérence entre les textes de l'O.N.U. qui légifèrent sur la protection de l'enfant et ceux relatifs à la famille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Madame le député, je vous répondrai en accord avec ma collègue Mme Dorlhac. Vous avez raison de souligner que parmi les domaines nouveaux en matière de droits de l'homme, il y a les droits de l'enfant, et vous avez parlé à juste titre de cette convention internationale. Je signale par ailleurs que la convention bilatérale relative aux couples séparés franco-algériens qui a été adoptée par le Parlement il y a peu de temps s'inspirait directement des droits de l'enfant.

C'est en 1979 que l'Assemblée générale des Nations unies a décidé de demander à la commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention sur les droits de l'enfant. Il s'agissait, vingt ans après l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant, d'élaborer un instrument juridiquement plus contraignant. La commission a créé à cet effet un groupe de travail auquel ont participé pendant dix ans les représentants des pays membres de la commission.

Si la rédaction de ce texte a donné lieu à des négociations longues, ce n'est pas par manque d'intérêt de la part de la communauté internationale. D'ailleurs, la multiplicité des interventions et des suggestions des organisations gouvernementales intéressées l'atteste. Si cela a été si long, c'est parce que dans un domaine aussi sensible - et c'est bien là le

problème - l'hétérogénéité des systèmes de droit, notamment en ce qui concerne la conception de la famille elle-même, rendait difficile la réalisation d'un consensus.

Je voudrais toutefois vous rassurer, madame : le projet de convention consacre avec éclat le rôle primordial de la famille. Il est en effet rappelé solennellement dans le préambule, au cinquième alinéa, que la famille est le groupe fondamental de la société et l'environnement naturel de la croissance et du bien-être de tous ses membres et, en particulier, des enfants.

Référence est aussi faite dans ce même préambule aux textes fondamentaux des Nations unies concernant la famille que constitue l'article 23 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 10 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Notre pays, dont la législation en matière de droit de l'enfant est, à bien des égards, en avance sur celle de nombreux Etats, a été guidé dans cette affaire par deux principes, afin que cette convention constitue un véritable pas en avant.

D'une part, nous avons eu une approche dynamique et tolérante, respectueuse des spécificités culturelles de chacun. C'était la seule démarche susceptible de conduire un maximum de pays à ratifier la convention.

D'autre part, nous avons manifesté d'emblée le désir d'accepter de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires de notre législation interne, afin de n'avoir pas à émettre de réserves sur cette convention.

C'est dans cet esprit - et je répons là directement à une de vos questions - que nous avons œuvré en faveur d'un compromis d'origine suédoise sur l'article 20 relatif à la participation des mineurs à des conflits armés, compromis qui prévoyait que les Etats prendront toutes les mesures nécessaires pour empêcher les enfants de moins de dix-huit ans de prendre une part directe aux hostilités. Cette proposition s'est malheureusement heurtée à l'intransigeance d'une délégation.

Le texte du projet a cependant reçu certaines améliorations qui concernent notamment le respect du rôle de la famille. C'est ainsi qu'ont été renforcés en ce sens les articles 5, concernant précisément le respect par les Etats des responsabilités, droits et devoirs de la famille, et 11 portant sur l'adoption.

Malgré tous ces efforts, menés en plein accord avec d'autres départements ministériels, notamment avec le secrétariat d'Etat chargé de la famille, pour faire prévaloir nos vues et imposer des progrès dans la conception et la réalisation des droits de l'enfant, nous n'avons pas toujours obtenu totale satisfaction.

Mais il faut bien voir que le projet actuel, fruit de négociations ardues et résultat de compromis délicats, tel qu'il a été adopté à Genève, en deuxième lecture, le 9 décembre dernier, est l'aboutissement d'un processus. Remettre en cause l'équilibre ainsi atteint serait, à coup sûr, remettre en cause l'adoption même de cette convention, à laquelle, je le répète, la France attache beaucoup de prix.

Nous souhaitons donc, tout en poursuivant nos efforts pour que les améliorations du texte qui ont été obtenues soient préservées, que ce projet, qui doit être soumis à la commission des droits de l'homme en février prochain, soit adopté par la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations unies. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

ATTENTAT DE CAGNES-SUR-MER
ABROGATION DE LA LOI PASQUA DE 1986

M. le président. Pour le groupe communiste, auquel il reste un peu de temps, la parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Une fois de plus, dans notre pays, le racisme vient de tuer. L'odieux attentat perpétré au foyer Sonacotra de Cagnes-sur-Mer alourdit encore le bilan des crimes et autres violences, dont sont de plus en plus victimes les travailleurs immigrés.

La cote d'alerte est depuis longtemps dépassée au point que notre pays, qui pouvait dans le passé s'enorgueillir d'être le berceau des droits de l'homme, se caractérise aujourd'hui par un climat de plus en plus intolérant et agressif, qui aboutit à ces extrémités criminelles à l'égard d'hommes ou de femmes d'origine étrangère.

Face à cette dérive, indigne de la France, dangereuse pour la démocratie et, en tout état de cause, totalement intolérable du point de vue du simple respect des libertés élémentaires, le Gouvernement doit assumer ses responsabilités.

Il doit d'abord prendre les mesures draconiennes qui s'imposent pour mettre à la raison les fauteurs de crimes ou d'agressions racistes. Il est urgent pour cela de renforcer sensiblement, comme le demandent les députés communistes dans une proposition de loi, la loi de 1972 contre le racisme. Or ce sont les antiracistes qui sont poursuivis devant la justice comme le montre la condamnation de jeunes communistes de Marseille qui s'opposaient à l'expulsion de jeunes Comoriens.

Le Gouvernement doit également répondre à l'attente des mouvements antiracistes de sensibilités très diverses qui lui demandent l'abrogation de la loi Pasqua de 1986. Cette législation honteuse et dégradante constitue une insulte à la démocratie et aux droits de l'homme. Qu'attend le Gouvernement pour faire voter tout de suite cette abrogation ? Il ne suffit pas de mettre en place un groupe de travail, comme il a été annoncé : il faut des actes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je tiens à redire mon émotion et celle du Gouvernement à la suite de l'attentat perpétré contre le foyer Sonacotra de Cagnes-sur-Mer, qui a fait plusieurs victimes et a provoqué un drame. Naturellement, toutes les dispositions ont été prises pour assurer le relogement des résidents de ce foyer dans les meilleures conditions possibles, pour protéger les foyers de ce type et rechercher les auteurs de ce crime, que nous pourrions sans doute retrouver, comme cela est arrivé il y a quelques jours dans la banlieue parisienne. J'ai en effet ici un rapport de la police judiciaire qui montre que des jeunes gens - hélas très jeunes - impliqués dans une agression raciste ont pu être identifiés.

Toutefois, on s'aperçoit souvent que les auteurs matériels de ce type d'agression, qui vont du graffiti jusqu'à l'attentat causant la mort, en passant par l'injure, l'insulte et la boisson, ne sont souvent que les bras de ceux qui diffusent le poison des idées racistes.

M. Charles Pistré. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. Les quatre jeunes garçons interpellés en région parisienne - un ouvrier d'entretien dans un lycée d'enseignement professionnel, âgé de vingt-deux ans, un demandeur d'emploi âgé également de vingt-deux ans, un mineur, serveur en restauration, et un jeune homme de vingt et un ans - qui ont reconnu avoir participé à des agressions contre des cafés et des restaurants de banlieue exploités par des israélites, avaient agi au nom d'idées folles qu'on leur avait mises dans la tête. Ceux qui leur ont mis ces idées dans la tête sont aussi coupables que ces garçons perdus !

M. André Lejoinie. Ils ne sont pas punis ?

M. le ministre de l'intérieur. Ils le sont parfois ! Ainsi ai-je demandé il y a quelques jours qu'on tente des poursuites contre la revue *Le Choc du mois* qui, dans son numéro d'octobre, avait publié un article intitulé « Ces juifs qui en font trop », car le contenu de cet article me paraît justifier des poursuites sur la base des incriminations prévues par la loi. En outre, il fallait interrompre le délai de prescription.

La lutte contre le racisme passe non seulement par une action judiciaire et policière mais aussi par une action politique et idéologique.

M. André Lejoinie. Il faut abroger la loi Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que la réforme du code pénal, reprise sur la base des travaux initiés il y a plusieurs années par M. Badinter, alors garde des sceaux, permettra, par le renouvellement d'un certain nombre d'incriminations, d'atteindre une plus grande efficacité dans la lutte contre le racisme.

De trop nombreux jeunes sont entraînés à des actes ou à des manifestations dont ils ne mesurent pas la portée. Il s'agit d'un phénomène préoccupant contre lequel, croyez bien, j'agis. En créant il y a quelques jours une cellule de coordination de l'action antiraciste à laquelle participent

régulièrement des représentants du ministère de la justice, du ministère de l'intérieur et d'autres administrations, le Premier ministre agit aussi en ce sens.

Vous faites une assimilation lorsque vous dites que les jeunes gens qui sont antiracistes sont condamnés. Vous avez fait allusion à la condamnation de trois membres des Jeunesses communistes qui ont été malheureusement entraînés, sans doute par des adultes, dans une action violente contre les services de police. Ces jeunes gens, qui ont été condamnés à des peines avec sursis - sur lesquelles il y a maintenant des voies de recours et pour lesquelles la justice doit suivre son cours - n'ont pas été condamnés parce qu'ils sont antiracistes, mais parce qu'ils ont participé à des actes de violence sous prétexte d'antiracisme. L'assimilation que vous faites est donc injustifiée.

D'ailleurs, s'ils avaient été mieux conseillés par leurs aînés, ces jeunes gens qui appartiennent à une organisation de jeunesse rattachée à votre parti n'auraient pas comparu devant un juge, n'auraient pas été condamnés et ne feraient pas aujourd'hui appel. Par conséquent, ils savent à qui s'en prendre pour ce qui concerne la forme d'action qui leur a été recommandée... et qui n'est pas recommandable, monsieur le député.

En revanche, s'agissant de ce que vous appelez la loi Pasqua, le Gouvernement se préoccupe depuis plusieurs mois des conditions dans lesquelles la politique de lutte contre l'immigration clandestine peut être poursuivie sans porter atteinte aux droits des très nombreux immigrés qui se trouvent en situation régulière sur le territoire français. Je reçois après-demain le président de S.O.S.-Racisme, et le Premier ministre et moi-même sommes saisis souvent de cas individuels que nous essayons de régler.

Les lois sont une chose, elles peuvent être modifiées. La loi précédente posait aussi beaucoup de problèmes. Mais quelle que soit la loi, je peux vous dire dans quel esprit le Gouvernement entend régir ce problème compliqué de la lutte contre l'immigration clandestine.

Le Gouvernement entend d'abord protéger les immigrés qui sont en situation régulière contre le racisme et contre les agressions.

Le Gouvernement entend également protéger les candidats à l'immigration clandestine contre l'illusion qu'ils pourraient entrer en France et y demeurer dans l'illégalité. Cette illusion peut être très cruelle et très coûteuse pour ces gens - et parfois pour leur famille - qui se laissent emmener dans des filières par des exploités en croyant qu'ils pourront rester dans notre pays. Il n'est pas vrai que la France peut offrir l'asile économique à des dizaines ou des centaines de milliers de personnes qui, poussées par la misère ou le désespoir, veulent quitter leur pays en Afrique, en Asie ou en Amérique du Sud.

En revanche, en ce qui concerne la protection des droits des immigrés en situation régulière, et plus généralement, la protection des droits de l'homme, ne doutez pas que le Gouvernement tout entier, suivant en cela les recommandations du Président de la République, y est fermement attaché, surtout à l'aube de l'année qui vient. Les droits de l'homme n'ont pas de nationalité, monsieur le député ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

ROUTE NATIONALE 66 REMIRONT-BUSSANG

M. le président. La parole est à M. Christian Spiller, député non inscrit.

M. Christian Spiller. Monsieur le président, mes chers collègues et amis, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.) Je vais d'ailleurs poser ma question, comme l'a recommandé M. le président, rapidement et avec gentillesse. Celle-ci concerne les Vosges, dont les montagnes se sont couvertes de neige ce matin. *(Rires.)*

M. Jean Auroux. Ça, c'est important !

M. Christian Spiller. Depuis de nombreuses années, les difficultés de la circulation sur la route nationale 66 désespèrent les usagers. Ce problème a été évoqué à de nombreuses reprises à tous les niveaux. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement, comme on pourrait le croire, vu de Paris, d'un pro-

blème local. Non ! C'est aussi un problème international. En effet, au-delà de Bussang et de son col, la route nationale 66 conduit vers Muthouse et son aéroport international, vers l'autoroute A 36, puis vers l'Allemagne, la Suisse et l'Italie.

Cet axe touristique important est emprunté par de nombreux poids lourds, notamment depuis l'ouverture du tunnel du Saint-Gothard. Ceux-ci ralentissent la circulation et obligent à prendre des risques lors des dépassements. De plus, la circulation sur cet axe est tout particulièrement difficile en hiver.

Or voilà qu'on parle de supprimer la voie de chemin de fer ! Alors, si l'on nous supprime la voie de chemin de fer et qu'on ne nous refait pas la route, qu'allons-nous devenir ? Comment vais-je pouvoir venir à l'Assemblée nationale ? *(Sourires.)* Si je ne peux pas venir, je le regretterai parce que je me sens bien parmi vous, mes chers collègues. *(Rires.)*

Enfin, l'implantation prochaine à Epinal d'une importante usine de pâte à papier va accroître encore dans cette vallée forestière la circulation des transports de bois. Et j'en profite pour remercier ici ceux qui ont contribué à cette installation.

M. François Grussenmeyer. Séguin !

M. Christian Spiller. Une telle situation, qui pose de façon particulièrement aiguë le problème du désenclavement de la vallée de la Haute-Moselle et, au-delà, celui du département des Vosges tout entier, n'est pas sans avoir des conséquences graves pour l'économie de la région en décourageant les investisseurs éventuels.

La question est d'ailleurs la même pour la route nationale 57, entre Remiremont et la Haute-Saône.

Depuis des années, on nous parle de l'imminence des travaux d'aménagement. Le conseil général des Vosges s'est d'ailleurs déclaré prêt, pour accélérer les choses, à abonder les crédits d'études. Mais pour l'instant, nous ne voyons rien venir ! Pas le moindre commencement d'engagement des travaux ! Enfin, tout au moins jusqu'à hier, où M. le ministre Chérèque, en visite dans les Vosges (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste),

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Comment est-il venu ?

Un député du groupe socialiste. Avec des skis de fond !

M. Christian Spiller. ... nous a dit : « Eh bien, là-haut, dans votre beau département, je ne vais pas vous laisser, je vais mettre le paquet ! » Alors, à la veille des fêtes de Noël et du Nouvel An, je me réjouis de déficeler ce paquet où j'espère avoir le plaisir de trouver une heureuse surprise ! *(Sourires.)*

De toute façon, mes chers amis, je sais bien qu'un jour ou l'autre la route sera faite : ne sommes-nous pas ici entre gens de bonne volonté ? *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La réponse va vous être apportée, en cette période de Noël, par M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement *(Rires et applaudissements.)*

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Avec le problème soulevé par M. Spiller, nous quittons le domaine des questions de principe, lesquelles ont agité l'Assemblée depuis le début de cette séance de questions d'actualité, pour celui des problèmes ponctuels et techniques.

M. Spiller m'excusera, mais quel que soit le caractère prestigieux de l'itinéraire dont il vient de faire état, je le connais personnellement mal, voire pas du tout *(Sourires.)* Je vais donc lui donner une réponse très précise, à la rédaction de laquelle je n'ai d'ailleurs que partiellement contribué. *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger. Très partiellement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. La R.N. 66, c'est bien de celle-là qu'il est question, qui relie Muthouse à Remiremont, est une grande liaison d'aménagement du territoire. Voilà une bonne nouvelle ! *(Rires.)*

Actuellement, elle est essentiellement à deux voies. Des travaux ont été réalisés ou sont en cours entre Remiremont et Bussang, alors que vous avez affirmé, monsieur le député, qu'aucun effort n'avait été accompli.

La déviation de Remiremont est en travaux. Sa mise en service à deux fois deux voies est prévue pour dans quelques jours. (« Ah ! » sur de nombreux bancs.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Petit papa Noël !..

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. La montée du col de Bussang, côté Ouest, a été aménagée à trois voies. Côté Haut-Rhin, des travaux d'aménagement à trois voies sont en cours. La partie restant à aménager entre Remiremont et Bussang...

M. Christian Spiller. Voilà ! C'est là que ça fait mal !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. C'est effectivement le seul tronçon qui reste à réaliser ! (Rires.)

... a une trentaine de kilomètres de longueur.

Un créneau à trois voies entre Rupt et Ferdrupt est prévu à court terme ; les travaux vont débiter très prochainement. Ensuite, il est prévu dans le projet de contrat de plan Etat-région des créniaux à deux fois deux voies pour un montant d'environ 50 à 60 millions de francs. Enfin, dans le Haut-Rhin, la déviation de Saint-Amarin figure dans le projet de contrat de plan avec l'Alsace.

Je conclurai en disant que des indiscretions, qui sont arrivées jusqu'à mes oreilles mais que je ne confirme ni n'infirmes pour le moment...

M. Arthur Dehaine. Prudence !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement ... me permettent de croire qu'un crédit supplémentaire sera affecté à cet itinéraire, sur lequel une ombre légère, à la veille de la Noël, semble s'être penchée. (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. François Grussenmeyer. C'est vraiment le Père Noël !

M. le président. Mes chers collègues, je regrette que vous n'avez pas été plus nombreux à poser des questions à M. le ministre d'Etat aujourd'hui... (Sourires.)

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Je vais suspendre la séance quelques instants, avant que M. le Premier ministre n'intervienne.

M. Philippe Auberger. Il dégage ?

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, ici présent, la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1988

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des articles 29 et 30 de la Constitution, le Parlement sera réuni en session extraordinaire le jeudi 22 décembre 1988.

« Je vous communique pour information de l'Assemblée nationale la copie du décret du Président de la République qui ouvre cette session et qui sera publié au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,
« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du jeudi 22 décembre 1988.

« Art. 2. - L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra la suite de l'examen de ceux des projets de loi suivants, qui n'auraient pas été définitivement adoptés à l'achèvement de la session ordinaire :

« Projet de loi de finances pour 1989 ;

« Projet de loi de finances rectificative pour 1988 ;

« Projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet ;

« Projet de loi relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances ;

« Projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ;

« Projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

« Projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux.

« Art. 3. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 21 décembre 1988.

« FRANÇOIS MITTERRAND

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

MICHEL ROCARD

3

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion en lecture définitive d'un projet de loi

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 décembre 1988

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 16 décembre 1988 et modifié par le Sénat dans sa séance du 20 décembre 1988.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voici donc venu le moment de l'adoption définitive du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Le texte qui vous est soumis est exactement le même que celui qui a été adopté ici même, la semaine dernière, sous la seule réserve de trois amendements rédactionnels adoptés par le Sénat. Je suppose que chaque groupe maintient son opinion et que, sauf versatilité surprenante, chaque groupe confirmera son vote, tout comme le Gouvernement, en ce qui le concerne, reste attaché aux mêmes objectifs que ceux que les ministres compétents ont amplement développés et que j'avais eu l'occasion d'évoquer moi-même rapidement devant vous, en reprenant d'ailleurs leurs arguments.

Après avoir remercié de nouveau la commission et son rapporteur pour la qualité du travail accompli, après avoir remercié de nouveau le groupe socialiste pour son soutien sans faille...

M. Bernard Schreiner. Ah ! Quand même ! (Sourires.)

M. le Premier ministre. ...dont d'aucuns doutent ici ou là mais que j'ai moi, mesuré...

M. Arthur Dehaene. C'est un minimum !

M. le Premier ministre. Pas du tout ! C'est un maximum ! Vous avez subi tellement pire ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Michel Lambert. Les avanies !

M. le Premier ministre. ... après avoir remercié l'ensemble de l'Assemblée pour la dignité et la sérénité des débats, même si ces vertus n'ont pas suffi pour réaliser l'accord large que nous aurions tous souhaité, après avoir, enfin, félicité Mme Tasca et M. Lang pour la manière dont ils ont brillamment soutenu l'ensemble de cette discussion, (« C'est vrai ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)...

M. Philippe Auberger. Les applaudissements, c'est pour le rappel !

M. le Premier ministre. ... j'engage la responsabilité de mon Gouvernement, conformément à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, sur le vote du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale lors de sa précédente lecture, modifiée par les amendements adoptés par le Sénat et portant les n°s 1, 2 et 3. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Engagement de la responsabilité du Gouvernement

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption, en lecture définitive, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifié, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, par les amendements n°s 1, 2 et 3.

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa 1^{er}, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain dix-sept heures quinze.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendra acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 1989 ;

Éventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances rectificative pour 1988 ;

Discussion des conclusions du rapport n° 483 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (M. Gérard Gouzes, rapporteur) ;

Éventuellement, dernière lecture du projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes, relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux ;

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 86-1067 DU 30 SEPTEMBRE 1986 RELATIVE A LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION (N° 493).

TEXTE SUR LEQUEL LE GOUVERNEMENT ENGAGE SA RESPONSABILITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION :

(Texte du projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifié par les amendements n°s 1, 2 et 3.)

TITRE I^{er}

MISSIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. - La communication audiovisuelle est libre.

« L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité indépendante, garantit l'exercice de cette liberté dans les conditions définies par la présente loi.

« Il assure l'égalité de traitement ; il garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ; il veille à favoriser la libre concurrence ; il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelles nationales ainsi qu'à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises. Il peut formuler des propositions sur l'amélioration de la qualité des programmes. »

Article 3

L'article 4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 4. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend neuf membres nommés par décret du Président de la République. Trois membres sont désignés par le Président de la République, trois membres sont désignés par le président de l'Assemblée nationale et trois membres par le président du Sénat.

« Ils ne peuvent être nommés au-delà de l'âge de soixante-cinq ans.

« Le président est nommé par le Président de la République pour la durée de ses fonctions de membre du Conseil. En cas d'empêchement du président, pour quelque cause que ce soit, la présidence est assurée par le membre du Conseil le plus âgé.

« Le mandat des membres du Conseil est de six ans. Il n'est ni révocable, ni renouvelable. Il n'est pas interrompu par les règles concernant la limite d'âge éventuellement applicables aux intéressés.

« Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans.

« En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues au présent article, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace. Son mandat peut être renouvelé s'il a occupé ces fonctions de remplacement pendant moins de deux ans.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel ne peut délibérer que si six au moins de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel établit son règlement intérieur. »

Article 4

L'article 5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 5. - Les fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont incompatibles avec tout mandat électif, tout emploi public et toute autre activité professionnelle.

« Sous réserve des dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, les membres du Conseil ne peuvent, directement ou indirectement, exercer des fonctions, recevoir d'honoraires, sauf pour des services rendus avant leur entrée en fonction, ni détenir d'intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise, il dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec la loi.

« Le non-respect des dispositions de l'alinéa précédent est passible des peines prévues à l'article 175 du code pénal.

« Le membre du conseil qui a exercé une activité, accepté un emploi ou un mandat électif incompatible avec sa qualité de membre ou manqué aux obligations définies au deuxième alinéa du présent article est déclaré démissionnaire d'office par le conseil statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

« Pendant la durée de leurs fonctions et durant un an à compter de la cessation de leurs fonctions, les membres du conseil sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions dont le conseil a ou a eu à connaître qui sont susceptibles de lui être soumises dans l'exercice de sa mission.

« Après la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont soumis aux dispositions de l'article 175-1 du code pénal et, en outre, pendant le délai d'un an, sous les peines prévues au même article, aux obligations résultant du deuxième alinéa du présent article.

« Le président et les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel reçoivent respectivement un traitement égal à celui afférent aux deux catégories supérieures des emplois de l'Etat classés hors échelle. A l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel continuent de percevoir leur traitement pendant une durée maximum d'un an. Toutefois, si les intéressés reprennent une activité rémunérée, perçoivent une retraite ou, pour les fonctionnaires ou les magistrats, sont réintégrés, le versement de ce traitement cesse. Il cesse également sur décision du conseil statuant à la majorité des deux tiers de ses membres après que les intéressés ont été mis à même de présenter leurs observations, si ceux-ci manquent aux obligations prévues au deuxième alinéa. »

Article 5

I. - Supprimé.

II. - Non modifié.

III. - Les troisième et quatrième alinéas de l'article 7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont ainsi rédigés :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel propose, lors de l'élaboration du projet de loi de finances de l'année, les crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ceux-ci sont inscrits au budget général de l'Etat. Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées ne sont pas applicables à leur gestion.

« Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel est ordonnateur des dépenses. Il présente les comptes du conseil au contrôle de la Cour des comptes. »

Article 5 bis

L'article 9 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 9. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel est consulté sur la définition de la position de la France dans les négociations internationales sur la radiodiffusion sonore et la télévision.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel favorise la coordination des positions des sociétés et établissements du secteur public de la communication audiovisuelle d'une part, et des services de communication audiovisuelle autorisés et concédés d'autre part, au sein des instances ou des organismes internationaux, qu'ils soient gouvernementaux ou non, et notamment des instances et des organismes européens. »

Article 6

Le dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi qui organise, au plus tard le 31 mars 1990, l'exercice de la fonction de réglementation dans le domaine des télécommunications, le Conseil supérieur de l'audiovisuel exerce les compétences relatives aux télécommunications attribuées à la commission nationale de la communication et des libertés par la loi du 30 septembre 1986. »

Article 7

L'article 13 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 13. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des sociétés nationales de programme et notamment pour les émissions d'information politique.

« En cas de manquement grave aux obligations qui s'imposent aux sociétés et à l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49, en vertu de la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse des observations publiques au conseil d'administration. Il peut, en outre, désigner l'un de ses membres pour exposer au conseil d'administration le contenu de ces observations et recueillir la réponse du conseil d'administration.

« En cas de manquement grave aux dispositions d'un cahier des charges ou aux décrets en Conseil d'Etat pris en application de l'article 27 de la présente loi, il peut également, par décision motivée, enjoindre au président de l'organisme de prendre, dans un délai fixé dans la décision, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement. Les mesures prises en exécution de ces décisions ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité personnelle du président de l'organisme. »

TITRE II

RAPPORTS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Article 8

I. - Non modifié.

II. - La seconde phrase du même article est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ce rapport est adressé au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement à l'ouverture de la seconde session ordinaire. Dans ce rapport, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut suggérer les modifications de nature législative et réglementaire que lui paraît appeler l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des activités des secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications. Il peut également formuler des observations sur la répartition du produit de la redevance et de la publicité entre les organismes du secteur public.

« Tout membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être entendu par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence. »

Article 8 bis

Suppression maintenue.

Article 9

Il est inséré, avant le premier alinéa de l'article 22 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« L'utilisation, par les titulaires d'autorisation, de fréquences radioélectriques disponibles sur le territoire de la République constitue un mode d'occupation privatif du domaine public de l'Etat. »

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 10

L'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 27. - Compte tenu des missions d'intérêt général des organismes du secteur public et des différentes catégories de services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, des décrets en Conseil d'Etat fixent les principes généraux définissant les obligations concernant :

« 1^o La publicité, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article ;

« 2^o La diffusion, en particulier aux heures de grande écoute, d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles en majorité d'expression originale française et originaires de la Communauté économique européenne ;

« 3^o La contribution au développement de la production cinématographique et audiovisuelle et les dépenses minimales consacrées à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi que l'indépendance des producteurs à l'égard des diffuseurs.

« Ces décrets sont pris après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cet avis motivé est publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi que le rapport de présentation du décret.

« Les règles déontologiques concernant la publicité et les règles applicables à la communication institutionnelle, au parrainage et aux pratiques analogues à celui-ci sont fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Article 10 bis

I. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 73 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après les mots : « œuvre cinématographique », sont insérés les mots : « ou audiovisuelle ».

Cette disposition entrera en vigueur au 1^{er} juillet 1989.

II. - Après le premier alinéa de l'article 73 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'interruption publicitaire ne peut contenir que des messages publicitaires à l'exclusion de tout autre document, donnée ou message de toute nature, notamment bande-annonce, bandes d'auto-promotion. »

TITRE IV

**AUTORISATIONS
DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR PRIVÉ**

Article 11

L'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 28. - La délivrance des autorisations d'usage des fréquences pour chaque nouveau service de radiodiffusion sonore ou de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre ou par satellite, autres que ceux exploités par les sociétés nationales de programme, est subordonnée à la conclusion d'une convention passée entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel au nom de l'Etat et la personne qui demande l'autorisation. La durée de l'autorisation ne peut être supérieure à dix ans pour les services de télévision et à cinq ans pour les services de radiodiffusion sonore.

« Dans le respect de l'honnêteté et du pluralisme de l'information et des programmes et des règles générales fixées en application de la présente loi et notamment de son article 27, cette convention fixe les règles particulières applicables au

service, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part du service dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux.

« La convention porte notamment sur un ou plusieurs des points suivants :

« 1^o La durée et les caractéristiques générales du programme propre ;

« 2^o supprimé ;

« 3^o Le temps consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française en première diffusion en France, la part du chiffre d'affaires consacrée à l'acquisition des droits de diffusion de ces œuvres ainsi que la grille horaire de leur programmation ;

« 3^o bis La diffusion, au moins deux fois par semaine, à des heures de grande écoute d'émissions d'expression originale française ou originaires de la Communauté économique européenne ;

« 4^o La part du chiffre d'affaires consacrée à l'acquisition des droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française ;

« 5^o La diffusion de programmes éducatifs et culturels ainsi que d'émissions destinées à faire connaître les différentes formes d'expression artistique ;

« 6^o Les dispositions propres à assurer l'indépendance des producteurs à l'égard des diffuseurs ;

« 7^o La contribution à des actions culturelles, éducatives et de défense des consommateurs ;

« 8^o La contribution à la diffusion d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer, à la connaissance, en métropole, de ces départements, territoires et collectivités territoriales et à la diffusion des programmes culturels de ces collectivités ;

« 9^o La contribution à la diffusion à l'étranger d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision ;

« 10^o Le temps maximum consacré à la publicité, aux émissions parrainées, ainsi que les modalités de leur inscription dans les programmes ;

« 11^o Le concours complémentaire au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels, dans les conditions d'affectation fixées par la loi de finances.

« La convention mentionnée au premier alinéa définit également les prérogatives et notamment les pénalités contractuelles dont dispose le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour assurer le respect des obligations conventionnelles. Ces pénalités ne peuvent être supérieures aux sanctions prévues aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article 42-1 de la présente loi ; elles sont notifiées au titulaire de l'autorisation qui peut, dans les deux mois, former un recours devant le Conseil d'Etat. »

Article 12

I. - La première phrase du deuxième alinéa de l'article 29 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigée :

« Pour les zones géographiques et les catégories de services qu'il a préalablement déterminées, le Conseil publie un appel aux candidatures. »

I bis (nouveau). - Le quatrième alinéa de l'article 29 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par la phrase suivante :

« Elles sont également accompagnées des éléments constitutifs d'une convention comportant des propositions sur un ou plusieurs des points mentionnés à l'article 28. »

II. - Non modifié.

Article 13

Après l'article 29 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un article 29-1 ainsi rédigé :

« Art. 29-1. - Des comités techniques, constitués par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, assurent l'instruction des demandes d'autorisations visées à l'article 29 et l'observation de l'exécution des obligations qu'elles contiennent.

« Ces comités, présidés par un membre des juridictions administratives en activité ou honoraire, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat, comprennent en outre six membres au plus, désignés par le Conseil supérieur de

l'audiovisuel parmi des personnalités qualifiées notamment dans les secteurs de la planification des fréquences, des télécommunications, de la radiodiffusion sonore.

« Le nombre de ces comités, leur ressort géographique, le nombre de leurs membres et leurs modalités de fonctionnement sont fixés par décret après avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Article 13 bis

Suppression maintenue.

Article 13 ter

Sont validées les décisions de la Commission nationale de la communication et des libertés autorisant l'usage de fréquences pour l'extension de la zone de couverture des services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en tant qu'elles n'ont pas été précédées d'un appel à candidatures ou que l'appel à candidatures a été limité à ces services.

Cette validation n'est pas susceptible d'ouvrir droit à réparation. Elle ne s'applique pas aux décisions ayant fait l'objet d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Article 14

I-A. - Le deuxième alinéa de l'article 30 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Pour les zones géographiques et les catégories de services qu'il a préalablement déterminées, le Conseil publie une liste des fréquences disponibles ainsi qu'un appel aux candidatures. Il fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées. »

I-A bis. - Le troisième alinéa du même article est complété par la phrase suivante :

« Les déclarations de candidature sont également accompagnées des éléments constitutifs d'une convention comportant des propositions sur un ou plusieurs des points mentionnés à l'article 28. »

i-B, I et II. - Non modifiés.

III. - L'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les obligations mentionnées à l'article 27 de la présente loi ne s'appliquent pas aux services autorisés en vertu du présent article, lorsqu'ils sont diffusés exclusivement en langue étrangère et sans sous-titrage en langue française.

« Toutefois, les œuvres audiovisuelles et cinématographiques annuellement diffusées par ces services doivent être en majorité originaires de la Communauté économique européenne, à l'issue d'un délai fixé par la convention qui ne saurait excéder cinq ans. »

Article 14 bis

I. - L'article 41-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 41-4. - Le Conseil de la concurrence veille au respect du principe de la liberté de la concurrence dans le secteur de la communication audiovisuelle, selon les règles et dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, à l'exception de son titre V.

« Il recueille dans le cadre de cette mission, en tant que de besoin, les avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Celui-ci saisit le Conseil de la concurrence des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur de la communication audiovisuelle. »

II. - L'article 41-5 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est abrogé.

Article 15

L'article 42 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 42. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure les titulaires d'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle de respecter les obligations qui leur sont imposées par les textes législatifs et réglementaires et par les principes définis à l'article 1^{er} de la présente loi.

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend publiques ces mises en demeure.

« Les organisations professionnelles et syndicales, représentatives du secteur de la communication audiovisuelle, peuvent saisir le Conseil supérieur de l'audiovisuel de demandes tendant à ce qu'il engage la procédure prévue à l'alinéa premier du présent article.

« Art. 42-1 et 42-2. - Non modifiés.

« Art. 42-3. - Supprimé.

« Art. 42-4 à 42-6. - Non modifiés.

« Art. 42-7. - Les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel sont motivées. Elles sont notifiées au titulaire de l'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. Elles sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

« Art. 42-8. - Non modifié.

« Art. 42-9. - Le titulaire de l'autorisation pour l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle peut, dans le délai de deux mois qui suit leur notification, former un recours de pleine juridiction devant le Conseil d'Etat contre les décisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel visées aux articles 42-1, 42-4 et 42-5 de la présente loi. (*Suppression de la référence « 42-3 » par l'amendement n° 1.*)

« Art. 42-10. - Non modifié.

« Art. 42-11. - En cas de manquement aux obligations résultant des dispositions de la présente loi et pour l'exécution des missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, son président peut demander en justice qu'il soit ordonné à la personne qui en est responsable de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

« La demande est portée devant le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat qui statue en référé et dont la décision est immédiatement exécutoire. Il peut prendre, même d'office, toute mesure conservatoire et prononcer une astreinte pour l'exécution de son ordonnance.

« Toute personne qui y a intérêt peut intervenir à l'action introduite par le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

« Art. 42-12. - Non modifié. »

TITRE V

SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Article 16 bis et 16 ter

Suppression maintenue.

Article 16 quater

Supprimé.

Article 16 quinquies

Des contrats d'objectifs, annuels ou pluriannuels, peuvent être conclus entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle et l'Etat. Ces contrats d'objectifs sont communiqués au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Article 16 sexies

Le Gouvernement déposera sur les bureaux des deux assemblées un rapport sur les analyses et propositions relatives à l'avenir du secteur public de l'audiovisuel. Ce rapport fera l'objet d'un débat d'orientation au Parlement lors de la première session ordinaire de 1989-1990.

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 17 bis A.

Le deuxième alinéa (1^o) de l'article 79 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« 1^o quiconque aura méconnu les dispositions (Amendement n° 2) des cahiers des charges et des décrets prévus aux articles 27, 33 et 43, ainsi que des cahiers des charges annexés aux contrats de concession pour l'exploitation des services de communication audiovisuelle, et relatives au nombre et à la nationalité des œuvres cinématographiques diffusées et aux rediffusions, à la grille horaire de programmation de ces œuvres et au délai au terme duquel leur diffusion peut intervenir. »

Article 17 bis

L'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 80. - Les services de radiodiffusion sonore (Amendement n° 3) par voie hertzienne dont les ressources commerciales provenant de messages de toute nature diffusés à l'antenne sont inférieures à 20 p.100 de leur chiffre d'affaires total bénéficient d'une aide selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Le financement de cette aide est assuré par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision.

« La rémunération perçue par les services de radiodiffusion sonore (Amendement n° 3) par voie hertzienne lors de la diffusion de messages destinés à soutenir des actions collectives ou d'intérêt général n'est pas prise en compte pour la détermination du seuil visé à l'alinéa premier du présent article. »

Article 18

La Commission nationale de la communication et des libertés, instituée par l'article 3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, demeure en fonction jusqu'à l'installation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Pendant cette période, la Commission nationale de la communication et des libertés continue d'exercer les attributions qui lui ont été confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, dans sa rédaction antérieure à la publication de la présente loi.

Après la cessation de leurs fonctions, les membres de la Commission nationale de la communication et des libertés perçoivent pendant six mois une indemnité d'un montant égal à celle qui leur était allouée en qualité de membre de la Commission nationale de la communication et des libertés. Le versement de cette indemnité cesse si les intéressés reprennent une activité rémunérée, ou, s'ils sont fonctionnaires ou magistrats, sont réintégréés.

Article 19

Le premier Conseil supérieur de l'audiovisuel comprend trois membres désignés pour quatre ans, trois membres désignés pour six ans et trois membres désignés pour huit ans. Le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désignent chacun un membre de chaque série.

Article 19 bis

Suppression maintenue.

Article 20

L'article 105 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 105. - I. - Les autorisations d'exploitation d'un service de communication audiovisuelle délivrées avant la date de publication de la loi n° du ne sont pas interrompues du fait de ladite loi.

« Les dispositions des articles 42 à 42-12 sont applicables aux titulaires des autorisations mentionnées à l'alinéa précédent en cas de manquement aux obligations imposées par les textes législatifs et réglementaires et par la décision d'autorisation.

« II. - Non modifié.

« III. - Le Conseil supérieur de l'audiovisuel contrôle le respect par la société titulaire d'une concession en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée des obligations contenues dans la convention de concession et le cahier des charges qui lui est annexé. S'il constate que la société concessionnaire a manqué à ces obligations, il soumet au Gouvernement une proposition de sanction sur la base des dispositions de la convention de concession. »

Article 21

Dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée et dans les textes législatifs et les textes pris pour leur application en vigueur, la référence à la Commission nationale de la communication et des libertés est remplacée par la référence au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Article 22

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

